

ACTE CADRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

	Délibération N°	2023	3	1
CATEGORIE DE L'ACTE				
<input checked="" type="checkbox"/>	Action éducative			
<input type="checkbox"/>	Autre acte			
<input type="checkbox"/>	Budgétaire ou financier			

OBJET : Planning des stages – Année scolaire 2023-2024

Vu l'avis favorable du conseil intérieur du 9 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du campus vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance
CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
ou excusés : 7

Vote de la
délibération

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

- le planning des stages de l'année scolaire 2023-2024 (document joint)
- l'autorisation donnée à titre exceptionnel au directeur de modifier les dates des stages ; une convention spécifique ou un avenant précisant les périodes sera élaboré en conséquence.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



Planning des stages année scolaire 2023- 2024

Toute modification relative aux périodes de stage ne pourra être acceptée qu'à titre exceptionnel (médical,...) par le Directeur.

CAPa JP

56 semaines de scolarité sur l'ensemble de la filière / 13 semaines de stage dont 12 prises sur la scolarité (11 semaines stage individuel et 1 stage collectif)

C.A.P.a. Jardiner Paysagiste - 2023-2025

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
1 ^{er} Stage	3 semaines	Du lundi 12 février au vendredi 01 mars 2024	2	1
2 ^{ème} stage	5 semaines	Du lundi 3 juin au vendredi 5 juillet 2024	5	0
3 ^{ème} stage	4 semaines	Du lundi 25 novembre au vendredi 20 décembre 2024	4	0
Total			11	1

C.A.P.a. 2^{ème} année Jardiner Paysagiste - 2022-2024

3 ^{ème} stage	4 semaines	Du lundi 27 novembre au vendredi 22 décembre 2023	4	0
------------------------	------------	---	---	---

2 semaines supplémentaires peuvent être programmées dans le cadre de l'individualisation des parcours (Mai/Juin 2023)

3^{ème} Prépa Métiers

1 à 4 semaines de stage et de périodes d'immersion

Stage de découverte en entreprise

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
1 ^{er} Stage	1 semaine	Du lundi 18 au vendredi 22 décembre 2023	1	0
2 ^{ème} stage	1 semaine	Du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024	1	0
3 ^{ème} stage	2 semaines	Du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024	2	0

2 semaines supplémentaires peuvent être programmées dans le cadre de l'individualisation des parcours (Mai/Juin 2023) ??

plus de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire, 1 à 4 semaines de stages et de périodes d'immersion à l'appréciation de l'équipe pédagogique en lien avec le projet personnel de l'élève. A reprendre ensemble

Classe préparatoire aux grandes écoles du paysage" - 2023 - 2024

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
1 stage	4-5 semaines	Du lundi 25 mars au vendredi 19 avril 2024*	4	0

(*prolongation facultative 3 semaines pour les non-admissibles notamment)

Prépa, (Ajustement possible selon date concours)

2nde professionnelle Productions Horticoles

6 à 8 semaines de stage dont 5 semaines prises sur la scolarité (3 semaines de stage individuel en entreprises ou organismes et 2 semaines de stage collectif)!

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
1 ^{er} stage	2 semaines	Du lundi 19 février au vendredi 01 mars 2024 support : exploitation horticole florale ou maraîchère	1	1
2 ^{ème} stage	1 semaine	Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024 support : Art floral - intérieur / évènementiel / vente	0	1
3 ^{ème} stage	3 semaines	Du lundi 24 juin au vendredi 12 juillet 2024 support : exploitation horticole florale ou maraîchère	2	1
Exploitation	1 semaine	Selon calendrier pour chaque élève (cours à récupérer)	1	0
Total			4	3
Stage collectif	1 semaine	Du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2024 Stage santé développement durable	1	0

BAC PRO Conduite de Productions Horticoles - 2023 - 2025

55 semaines de scolarité sur l'ensemble de la filière / 15 à 17 semaines de stage dont 13 prises sur la scolarité (12 semaines stage individuel et 1 stage collectif)

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
1 ^{er} stage	2 semaines	Du lundi 11 mars au vendredi 22 mars 2024 Découverte/Diversification des métiers liés à l'horticulture	2	0
2 ^{ème} stage	6 semaines	Du lundi 3 juin au vendredi 12 juillet 2024 Stage principal n°1	5	1
3 ^{ème} stage	3 semaines	Du lundi 7 octobre au vendredi 25 octobre 2024 (stage complémentaire)	2	1
4 ^{ème} stage	2 semaines	Du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025 (stage principal)	2	0
Exploitation	1 semaine	Selon calendrier pour chaque élève (cours à récupérer)	2*0,5	0
Total			12	2

+ 1 mercredi après-midi à la serre de vente prise sur la scolarité.

BAC PRO Conduite de Productions Horticoles - 2023 - 2024

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
3 ^{ème} stage	3 semaines	Du lundi 2 octobre au vendredi 20 octobre 2023 (stage complémentaire)	3	0
4 ^{ème} stage	2 semaines	Du lundi 4 mars au vendredi 15 mars 2024 (stage principal)	1	1
Exploitation	1 semaine	Selon calendrier pour chaque élève (cours à récupérer)	0,5	0
Semaine Projet Ecole Entreprise	Suivant calendrier de l'année scolaire			
Total			4,5	1

1 mercredi après-midi à la serre de vente en terminale prise sur la scolarité. Toujours d'actualité ?

2^{de} professionnelle NJPF

6 à 8 semaines de stage dont 5 semaines prises sur la scolarité (3 semaines de stage individuel en entreprises ou organismes et 2 semaines de stage collectif)

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
1 ^{er} stage	1 semaine	lundi 22 Avril au vendredi 26 Avril 2024 support : Entreprise / milieu professionnel	0	1
Hors convention	1 semaine	Stage collectif (la date pourra être modifiée selon la date de la JPO)	1	0
2 ^{ème} stage	3 semaines	Du lundi 17 juin au vendredi 5 juillet 2024 support : Entreprise / milieu professionnel	3	0
Total			4	1
STAGES Collectifs				
Education à la santé et au développement durable (fractionné) A organiser				
Stage collectif EIE 2 jours +rajout 0.5h TP/semaine				

BAC Professionnel Aménagements Paysagers - 2023-2025

BAC Professionnel 55 semaines de scolarité sur l'ensemble de la filière / 14 à 16 semaines de stage dont 13 prises sur la scolarité (12 semaines stage individuel et 1 stage collectif)

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
1 ^{er} Stage	2 semaines	Du lundi 12 au 23 vendredi février 2024	2	0
2 ^{ème} stage	7 semaines	Du lundi 27 mai au vendredi 12 juillet 2024	6	1
3 ^{ème} stage	3 semaines	Du lundi 07 octobre au vendredi 25 octobre 2024	2	1
4 ^{ème} stage	2 semaines	Du lundi 24 mars au vendredi 05 avril 2025	2	0
Total			12	2

Chantiers Ecole et stage EIE avril 2022 (Une semaine ou rajout TP) Hors référentiel ! Quelle organisation ?
Stage santé DD fractionné (Une semaine) REVOIR LE FONCTIONNEMENT

BAC Professionnel Aménagements Paysagers - 2023-2024

3 ^{ème} stage	3 semaines	Du lundi 09 octobre au vendredi 27 octobre 2023 (stage complémentaire)	2	1
4 ^{ème} stage	2 semaines	Du lundi 11 mars au vendredi 22 mars 2024 (stage principal)	2	0

BAC TECHNOLOGIQUE STAV - 2023-2025

62 semaines de scolarité sur l'ensemble de la filière et 8 semaines de stage
5 en individuels et 3 en collectifs dont 6 prises sur la scolarité (3 PFMP + 3 st.coll)

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
1 ^{er} stage	1 semaine	Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024	0	1
2 ^{ème} stage	2 semaines	Lundi 24 juin au vendredi 5 juillet 2024	2	0
3 ^{ème} stage	2 semaines	Lundi 28 octobre au vendredi 8 novembre 2024	1	1
Total			3	2
Pour information car hors convention : Stages collectifs				
Stage collectif	1 semaine	Stage Territoire Du lundi 16 octobre au vendredi 20 octobre 2023	1	0
	1 semaine	Stage EAT Du lundi 13 mai au vendredi 16 mai 2024	1	0
	1 semaine	Stage ESDD 2.5j entre lundi 17 juin et vendredi 21 juin 2024 2.5j entre lundi 7 octobre vendredi 11 octobre 2024	2*0,5	0

BAC TECHNOLOGIQUE STAV - 2023-2024

3 ^{ème} stage	2 semaines	Lundi 30 octobre au vendredi 10 novembre 2023	1	1
Hors Conv	0,5 semaine	ESDD entre lundi 9 et vendredi 13 octobre 2023	0,5	0

BTSA Productions Horticoles - 2023-2025

58 semaines de scolarité sur l'ensemble de la filière et 12 à 16 semaines de stage dont 10 prises sur la scolarité

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
1 ^{er} stage	3 semaines	Du lundi 8 avril au vendredi 26 avril 2024	2	1
2 ^{ème} stage	5 semaines	Du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2024	4	1
Exploitation	2 semaines	Selon calendrier pour chaque étudiant (cours à récupérer)	1	1
Deux semaines supplémentaires peuvent être envisagées (jusqu'à la fermeture administrative de l'établissement) pour les étudiants qui le souhaitent (ou pour réaliser un stage à l'étranger +3 semaines)				
3 ^{ème} stage	3 semaines	Du lundi 7 octobre au vendredi 25 octobre 2024	2	1
Exploitation	1 semaine	Selon calendrier pour chaque étudiant (cours à récupérer) - Objectif : encadrement élèves lycée	1	0
Total			10	4

A noter sur l'exploitation de l'EPL, l'amplitude des semaines va du lundi au samedi inclus.

Rappel BTSA Productions Horticoles - 2023-2024

3 ^{ème} stage	3 semaines	Du lundi 09 octobre au vendredi 27 octobre 2023	2	1
Exploitation	1 semaine	Selon calendrier (encadrement élèves lycée)	1	0

BTSA Aménagements paysagers - 2023-2025

58 semaines de scolarité sur l'ensemble de la filière et 12 à 16 semaines de stage dont 10 prises sur la scolarité

			prises sur la scolarité	prises sur les vacances
1 ^{er} Stage	3 semaines	Du lundi 8 avril au vendredi 26 avril 2024	2	1
2 ^{ème} stage	6 semaines	Du lundi 3 juin au vendredi 12 juillet 2024	5	1
Deux semaines supplémentaires doivent être envisagées (jusqu'à la fermeture administrative de l'établissement) pour les étudiants qui le souhaitent (ou pour réaliser un stage à l'étranger)				
3 ^{ème} stage	3 semaines	Du lundi 7 octobre au vendredi 25 octobre 2024	2	1
Exploitation	1 semaine	Selon calendrier (cours à récupérer) Effectué en 1 ^{ère} année	1	0
Total			10	3

BTSA Aménagements paysagers - 2023-2024

3 ^{ème} stage	3 semaines	Du lundi 30 octobre au vendredi 17 novembre 2023	2	1
------------------------	------------	--	---	---

+ Voyage d'étude échange avec le Lycée Conigliano SEMAINE PRISE SUR SCOLARITE NON PREVUE AU REF

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 1 bis

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : ouverture d'une 3^{ème} EA

Vu l'avis favorable du conseil intérieur du 9 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du campus vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance
CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
ou excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

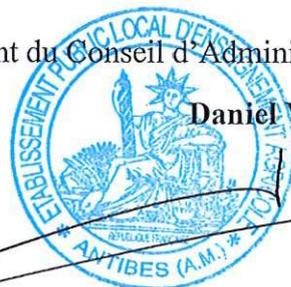
APPROUVE

L'ouverture d'une 3^{ème} EA après fermeture de la 3^{ème} PM.

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 1 ter

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : ouverture d'un CAP Fleuriste

Vu l'avis favorable du conseil intérieur du 9 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du campus vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance
CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
ou excusés : 7

Vote de la **délibération**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

APPROUVE

L'ouverture d'un CAP Fleuriste en un an.

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 2

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : semestrialisation du BTSA AP

Vu l'avis favorable du conseil intérieur du 9 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du campus vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

ou excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 11 (voix
du président
prépondérante)

Contre : 11

Abstention : 1

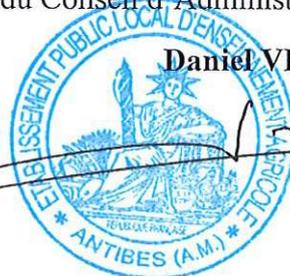
APPROUVE

l'évolution des structures pédagogiques en BTSA Aménagement Paysager à la rentrée 2024 au lycée pour une durée de 5 ans renouvelables, suite à l'étude d'un dossier d'habilitation qui sera déposé au premier semestre de l'année 2024.

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

	Délibération N°	2023	3	3
CATEGORIE DE L'ACTE				
<input checked="" type="checkbox"/>	Action éducative			
<input type="checkbox"/>	Autre acte			
<input type="checkbox"/>	Budgétaire ou financier			

OBJET : Modification du règlement intérieur du CDI

Vu l'avis favorable du conseil intérieur du 9 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du campus vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

ou excusés : 7

**Vote de la
délibération**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

La modification du règlement intérieur du CDI de l'établissement, comme suit :

Est supprimé :

~~Utilisation des appareils d'écoute interdite.~~

En effet, l'utilisation de ces appareils est tolérée quand l'utilisateur travaille ou lit et sans que cela ne dérange les autres usagers.

~~En cas de vol, le contrevenant fera l'objet d'un rapport et passera devant le conseil de discipline qui décidera de la sanction encourue.~~

~~Une plainte sera également déposée à son encontre auprès de la police nationale à Antibes.~~

Si le voleur est identifié, nous lui demanderons de rapporter, racheter, remplacer le document volé et lui expliquerons que les documents peuvent être empruntés et qu'il n'y a pas besoin de les voler.

Est modifié :

Durée de prêt variable selon le type de document.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



Règlement intérieur du CDI du Campus Vert d'Azur Antibes Année scolaire 2023-2024

Le CDI Vert d'Azur Antibes est un lieu de travail, de recherche d'information et de lecture plaisir.

► Fréquentation du CDI :

Le CDI est ouvert à tous (apprenants et personnels). Les élèves, étudiants et apprentis sont accompagnés d'un enseignant ou peuvent venir seuls en dehors des cours.

Au CDI vous pouvez :

- Effectuer une recherche et vous documenter sur des documents papier ou numériques : vous avez accès à internet et au portail d'information documentaire e-sidoc. Les documentalistes peuvent vous guider pour une recherche d'information.
- L'usage des ressources de l'Internet a pour objet exclusif des consultations et recherches dans le cadre d'activités pédagogiques (*cf* Charte d'utilisation de l'Internet).
- Pour utiliser les ordinateurs et les imprimantes / photocopieuses à disposition, il vous faut un identifiant et un code de connexion, à obtenir auprès du TFR informatique.
- Vous pouvez lire ou consulter la presse, des documentaires, ou des ouvrages de fiction dont des B.D. ;
- Visionner une vidéo du CDI ;
- Trouver des informations sur l'orientation ;
- Consulter les annales des examens des années précédentes.

► Prêt :

- Il est possible d'emprunter **6 documents** à la fois pour une durée variable selon le type de document et si les documents empruntés n'ont pas été réservés.
- Les documents comportant une pastille rouge ne sont pas empruntables : ils sont à consulter sur place.

► Portail d'information documentaire e-sidoc :

- Le portail d'information documentaire **e-sidoc** permet d'avoir accès aux références d'un document présent dans le fonds documentaire du CDI Vert d'Azur (livres, articles de périodique, DVD...). Une recherche peut donc être effectuée à l'extérieur du CDI.
- Les périodiques papier (presse écrite : journaux, magazines, revues) sont conservés d'un à dix ans selon les titres après leur date de parution. Seuls les périodiques de l'année en cours sont en rayon. Les autres sont conservés dans les archives du CDI. Chacun peut consulter ces périodiques archivés : il suffit de remplir une fiche « Demande de périodique en archives » en précisant les références

exactes demandées (titre du périodique, numéro, date de parution) et de la remettre au documentaliste présent afin qu'il aille les chercher dans les archives.

► **Le règlement intérieur du Campus Vert d'Azur s'applique dans le CDI Vert d'Azur.**

- Lorsque vous venez au CDI, vous faites le choix de respecter le calme studieux ainsi que les ouvrages et le matériel mis à votre disposition et qui sont des biens publics.

- Politesse et courtoisie sont bien entendu de rigueur envers les personnels et les autres usagers.

En cas de vol :

- Le contrevenant devra remplacer ou rembourser le document volé.

- Les sacs doivent être déposés dans le sas, avant d'entrer au CDI. (Gardez les objets de valeur avec vous et prenez ce qu'il vous faut pour travailler (trousse, feuilles, ordinateur, tablette...))

- Les ordinateurs ne peuvent être utilisés que pour la recherche d'information. Par conséquent, ils ne doivent pas servir pour des jeux, dialoguer sur Facebook, etc (sauf pour le travail).

- Si l'on vient au CDI individuellement sans enseignant, il faut s'inscrire sur le cahier de présence à l'entrée du CDI (*et respecter impérativement les consignes sanitaires en période de pandémie*).

- On peut photocopier et imprimer des documents mais il est nécessaire pour cela de posséder une carte de photocopie et d'impression rechargeable à récupérer auprès du TFR informatique.

► **Si vous respectez ces règles élémentaires, vous êtes les bienvenus au CDI Vert d'Azur Antibes.**

*

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 4

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : allocation PFMP pour les lycéens professionnels

Vu le décret n°2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Vu l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel

Vu l'avis favorable du conseil intérieur du 9 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du campus vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance
CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
ou excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

APPROUVE

La mise en place des nouvelles conventions de stage de niveau 3 et 4 stipulant l'article 6 correspondant à la mise en œuvre de l'allocation financière à destination des lycéens réalisant leur période de formation en milieu professionnel (PFMP), dans le cadre d'une formation professionnelle diplômante de niveau CAPa et bac Pro.

Pièces jointes : 1
Convention de stage de niveau 3 et 4

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



**CONVENTION TYPE RELATIVE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL DES ÉLÈVES ENGAGÉS DANS
UNE FORMATION DIPLOMANTE DE NIVEAU 3 ET 4**

Décret no 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel

Intitulé du diplôme préparé et de la spécialité :

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme d'accueil) :

Adresse :

Domaines d'activités de l'entreprise :

N° de téléphone :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par (nom) :

Mèl :

Fonction :

atteste avoir adressé à l'inspecteur du travail le --- / --- / --- la déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs prévue à l'article R.4153-41 du code du travail

Nom du tuteur :

Fonction :

Mèl :

N° de téléphone :

Entre l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) ci-dessous désigné(e) :

Nom de l'établissement :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail institutionnelle :

Représenté par (nom) :

En qualité de chef d'établissement

Mèl :

Nom de l'enseignant-référent :

Fonction ou discipline :

N° de téléphone :

Mèl :

L'établissement d'enseignement professionnel :

L'élève :

Prénom :	Nom :
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
N° de téléphone :	Mèl :
Classe :	
Préparant le diplôme :	
En classe de :	

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tèl :
Mèl :
Attention, si le stagiaire est mineur et dans la mesure où il doit effectuer des travaux réglementés, des dispositions particulières annexées à la présente convention doivent être complétées.

Si l'élève est mineur, représenté par son responsable légal :

Du	au
Soit en nombre de jours* :	
<small>* Conformément à l'article D.124-6 du code de l'éducation, « Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois »</small>	

Pour une durée :

1. Horaires journaliers de l'élève

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit une durée totale hebdomadaire de :

Vu les articles L. 714-1, L. 714-2, R.715-1 et R.715-1-5 du code rural et de la pêche maritime.
Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-1 et suivants, L.4153-1 à L.4153-9, L.4154-2 à L.4154-3, D. 4153-17 à D. 4153-35, R.4153-49 à R.4153-52, D.4153-2 à D. 4153-4 et D.4153-15 à D. 4153-37, R. 4541-2,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles. L 124-1 à 20, R.124-10 à R.124-13 et D. 124-1 à D. 124-9,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du
approuvant la convention-type et/ou autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute
convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève, d'une période de formation en milieu professionnel rendue obligatoire par le référentiel officiel du diplôme qu'il prépare dans le cadre de la formation initiale sous statut scolaire, à laquelle il est inscrit.

Seuls, les élèves âgés de 14 ans au moins peuvent effectuer la période de formation en milieu professionnel qui fait l'objet de la présente convention.

Cette période particulière de formation est prévue dans le cadre d'un diplôme professionnel ou conduite dans le cadre de l'enseignement mentionné par l'article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime. Elle est organisée dans les conditions fixées par les textes définissant la formation suivie.

Article 2 - Finalité de la formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil (article L. 124-1 du code de l'éducation).

En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Article 3 - Dispositions de la convention

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

L'annexe pédagogique définit les objectifs et les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel. L'annexe financière définit les modalités de prise en charge des frais afférents à la période, ainsi que les modalités d'assurance.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le chef d'établissement, le représentant de l'entreprise ou l'organisme d'accueil de l'élève (entreprise, administration, association...), le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal, l'enseignant-référent et le tuteur de stage. La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

Article 4 - Obligations de la structure d'accueil (entreprise, administration, association...)

La structure d'accueil doit désigner un tuteur de stage qui dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'encadrement d'un stagiaire et s'assurer de sa disponibilité pour assurer cette fonction pendant toute la durée du stage.

La structure d'accueil veille à ce que le stagiaire bénéficie d'un accueil lors de son arrivée, au cours duquel il est informé des règles applicables dans l'établissement et notamment de celles relatives à la santé et à la sécurité (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, DUERP).

Article 5 - Statut et obligations de l'élève

L'élève demeure, durant la période de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

L'élève n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise. Il ne peut participer aux éventuelles élections professionnelles.

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de santé et sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 7, 8, 9 et de la présente convention.

L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.

L'élève signale à l'enseignant référent dans les plus brefs délais toute situation de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexiste ou sexuel à son égard.

Article 6 – Allocation

Conformément au décret no 2023-765 du 11 août 2023, relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel, et à l'arrêté du 11 août 2023, déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans les périodes de formation en milieu professionnel, est créée une allocation

financière à destination des lycéens réalisant leurs PFMP, dans le cadre d'une formation professionnelle diplômante de niveau 3 et 4 . Cette allocation est versée par l'État et prend en compte l'ensemble des jours effectués par le lycéen en PFMP.

Le versement est déclenché à l'issue des PFMP selon les conditions prévues dans le cadre de l'attestation de stage mentionnée à l'article 21 de la présente convention.

Article 7 - Gratification

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. Lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire, à deux mois consécutifs (soit plus de quarante-quatre jours) ou non, la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement. Son montant correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale prévu à l'article D. 136-1 du code de la sécurité sociale.

Lorsque cette période est effectuée dans le cadre du rythme approprié, la gratification est accordée à partir du moment où la durée est supérieure à 3 mois consécutifs ou non.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise d'accueil du stagiaire, conformément aux dispositions du II-A de l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale.

Article 8 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Article 9 - Durée et horaires de travail des élèves majeurs

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaires effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus.

En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Article 10 - Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.

Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;
- à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Ces dispositions peuvent faire l'objet d'une dérogation dans les conditions suivantes :

Dérogations

- Dérogation de droit pour les activités de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espace paysagers, lorsque l'organisation collective du travail le justifie, il est possible de déroger à la durée quotidienne de travail effectif de 8 heures pour les jeunes de 16 ans à moins de 18 ans dans la limite de 2 heures par jour. Dans ce cas, des périodes de repos, d'une durée au moins équivalente au nombre d'heures accomplies au-delà de la durée quotidienne de 8 heures, ainsi qu'un repos compensateur, pour les heures supplémentaires éventuelles doivent être attribuées.
- Pour les autres activités agricoles, des dérogations à la durée maximale quotidienne de travail effectif de 8 heures pour les jeunes de 16 ans à moins de 18 ans peuvent être accordées dans la limite de 5 heures par semaine par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail ou du médecin chargé du suivi médical de l'élève.
- Dans les activités du secteur hippique liées à la monte et à la mène en course, l'élève mineur peut être autorisé à travailler sur la période de 22 heures à 24 heures, au maximum deux fois par semaine dans la

limite de 30 nuits par an, sur dérogation à l'interdiction du travail de nuit, accordée par l'inspecteur du travail, en application des articles R. 3163-1, R. 3163-4 et R. 3163-5 du code du travail. Si l'élève doit être présent dans la structure d'accueil, la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser le repos compensateur dont il sera bénéficiaire.

Article 11 - Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du même code.

Article 12 – Santé et sécurité au travail

Le stagiaire étant placé sous l'autorité du responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, il bénéficie des mêmes droits que les salariés dans le domaine de la santé et sécurité. L'entreprise ou l'organisme d'accueil veille à :

- Procéder à l'évaluation des risques professionnels auxquels le stagiaire est susceptible d'être exposé, en fonction de son âge et de la réglementation en vigueur ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du stagiaire ;
- Fournir au stagiaire les équipements de protection individuelle nécessaires, et veiller au port effectif de ces équipements par le stagiaire après l'avoir formé à leur utilisation ;
- Informer et former le stagiaire des risques liés au poste de travail et des moyens pour les prévenir. En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le règlement intérieur, l'employeur peut suspendre et mettre fin au stage en concertation avec l'établissement d'enseignement.

Le stagiaire bénéficie de dispositions spécifiques qui le protègent.

- Conformément à l'art.L.124-14 du Code de l'éducation, il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité.
- Conformément aux articles L.4154-2 et L.4154-3 du Code du travail, le stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou sécurité bénéficie d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise dans laquelle il est employé. La liste de ces postes de travail est établie par le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, après avis du médecin du travail et du comité social et économique, s'il existe. Elle est tenue à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail.
- En application de l'article R. 4323-55 du code du travail, la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage, dont les tracteurs agricoles, nécessite une formation adéquate et préalable.

Article 13 - Sécurité – travaux interdits aux mineurs

En application des articles L. 4153-9, R.4153-49 à R.4153-52, D.4153-2 à D. 4153-4 et D.4153-17 à D. 4153-35 du code du travail, l'élève mineur de quinze ans au moins, peut être affecté à des travaux réglementés après que l'entreprise ait adressé à l'inspecteur du travail une déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs.

La déclaration de dérogation doit préciser le secteur d'activité de l'entreprise, les formations professionnelles pour lesquelles elle est établie, les différents lieux de formation, la liste des travaux susceptibles de dérogation et les équipements de travail liés à ces travaux ainsi que la qualité et la fonction de la (ou des) personne(s) compétente(s) pour encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux précités, Elle est signée par le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil et adressée à l'inspecteur du travail.

L'élève ne doit utiliser ces machines, produits ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Le port de charges correspondant à plus de 20% du poids des jeunes mineurs âgés de 15 ans au moins n'est pas soumis à déclaration de dérogation mais à avis médical d'aptitude fourni par le chef d'établissement d'enseignement au responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. (Article R.4153-52 du code du travail).

Article 14 - Sécurité électrique

L'élève ayant à intervenir, au cours de sa période de formation en milieu professionnel, sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer (Article R4544-10 du code du travail). Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par l'élève en établissement scolaire, préalablement à sa période de formation en milieu professionnel.

L'habilitation est délivrée au vu d'un carnet individuel de formation établi par l'établissement scolaire qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie avec succès par l'élève.

Article 15 - Couverture des accidents du travail

Couverture maladie-maternité et accidents du travail de l'élève en stage

L'élève mineur bénéficie de la couverture maladie-maternité en qualité d'ayant droit de ses parents, à défaut, de la Protection universelle maladie.

Pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen, (EEE), le jeune doit demander la carte européenne d'assurance maladie pour assurer la continuité de la prise en charge par la caisse d'assurance maladie.

Pour les stages hors Union européenne son attention sera appelée sur l'intérêt de contracter une assurance couvrant les frais de soins qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance -maladie et par la garantie légale accidents du travail.

En application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

En application des dispositions des articles L. 751-1 (1°) (métropole), L. 761-14 (1°) (Alsace-Moselle) du code rural et de la pêche maritime, L. 412-8-(2°)-a du code de la sécurité sociale (DOM), les élèves stagiaires de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole bénéficient, durant la période de formation en milieu professionnel, de la garantie légale accidents du travail des élèves de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

Cette garantie fait relever l'élève de la caisse du ressort de l'établissement d'enseignement, sauf dans le cas où il bénéficie d'une gratification supérieure à celle visée à l'article 7 de la présente convention.

En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement d'enseignement dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

En cas d'accident survenu à l'étranger, l'entreprise ou l'organisme d'accueil informe l'établissement d'enseignement par écrit au plus tard dans les 48 heures.

La déclaration d'accident du travail doit être faite par le chef d'établissement d'enseignement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la caisse de mutualité sociale agricole, la caisse assurances accidents agricoles pour l'Alsace-Moselle, ou la caisse générale de sécurité sociale pour les départements d'outre-mer dont relève l'établissement, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés, à compter de l'information faite par l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article 16 - Autorisation d'absence

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L. 1225-16 à L. 1225-28, L. 1225-35, L. 1225-37 et L. 1225-46 du code du travail.

Pour les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de six mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel.

Article 17 - Assurance responsabilité civile

Le chef de l'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 18 - Encadrement et suivi de la période de formation en milieu professionnel

Les conditions dans lesquelles l'enseignant-référent de l'établissement et le tuteur dans l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil assurent l'encadrement et le suivi du stagiaire figurent dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention. L'encadrement et le suivi du stage comporte à minima :

- une prise de contact d'un professeur référent avec l'élève et le tuteur au cours de la première partie du stage ;
- un suivi régulier d'un professeur référent avec élève et tuteur.
- l'évaluation du stage.

L'encadrement et le suivi donnent lieu à minima à une rencontre entre professeur référent, élève et tuteur.

Article 19 - Suspension et résiliation de la convention de stage

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise (ou organisme) d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas

échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline, notamment en cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le règlement intérieur de l'entreprise. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

Article 20 - Validation de la période de formation en milieu professionnel en cas d'interruption

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, l'établissement propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

Article 21 – Attestation de stage

A l'issue de la période de formation en milieu professionnel, le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil délivre une attestation conforme à l'attestation type figurant en annexe de la présente convention.

Ce document doit être complété et signé le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise (ou organisme) d'accueil.

Elle est remise au lycéen stagiaire, envoyée à l'établissement scolaire et conservée dans l'entreprise.

Signatures et cachets :

Le chef d'établissement	Le représentant de l'entreprise (ou organisme d'accueil)	L'élève ou son représentant légal
Nom prénom : Le :	Nom prénom : Le :	Nom et prénom : Le :
L'enseignant-référent	Le tuteur	
Nom prénom : Le :	Nom prénom : Le :	

3. Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs au cours du stage (cf. article 13 de la présente convention) :

•

4. Modalités d'encadrement et de suivi de l'élève par le(s) enseignant(s) référent(s) et le tuteur :

Etapes de l'encadrement et du suivi	Date / période / fréquence	Modalité(s) d'encadrement et de suivi
au début du stage		<input type="radio"/> à distance <input type="radio"/> sur site
pendant le stage		<input type="radio"/> à distance <input type="radio"/> sur site

5. Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au référentiel d'évaluation (règlement d'examen) du diplôme préparé :

Type d'évaluation	Date / période
<input type="radio"/> formative	
<input type="radio"/> certificative	

Si évaluation certificative, précisez la forme et l'objet de l'épreuve prévue au référentiel d'évaluation :

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

Nom, Prénom de l'élève :

Classe :

Pour aider l'établissement à mieux gérer ses frais d'organisation des stages, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le document suivant et le retourner avec la convention signée.

1. Allocation

Le stagiaire perçoit une allocation d'un montant journalier de €

L'allocation est versée par l'Agence de services et de paiement sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom du stagiaire ou le cas échéant de son représentant légal après validation du stage par le chef d'établissement.

2. Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil

L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant le stage ?

Oui Non

Si Oui :

Frais de restauration :

soit par repas :

Frais de transport :

soit par jour :

Frais d'hébergement :

soit par nuit :

3. Gratification éventuelle

Montant de la gratification :

Modalités de versement :

4. Assurances

Pour l'entreprise

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE STAGE TYPE

Conformément à l'article D. 124-9 du code de l'éducation, une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève.

Ce document doit être complété et signé le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise d'accueil.

Elle est remise au lycéen stagiaire, envoyée à l'établissement scolaire et conservée dans l'entreprise.

Nom :	
Adresse :	
N° d'immatriculation de l'entreprise :	
Représenté(e) par (nom) :	Fonction :

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Prénom:	Nom :
Classe :	
Date de naissance :	

Atteste que l'élève désigné ci-dessous :

Nom :	
Adresse :	
Représenté par (nom) :	en qualité de chef d'établissement

scolarisé dans l'établissement ci-après :

a effectué un stage dans notre entreprise ou organisme du au

Soit une durée effective totale de : (en nombre de jours)

Il/elle a réalisé les activités et mobilisé les compétences suivantes :

Activités réalisées	Compétences mobilisées

--	--

Gratification versée par l'entreprise au stagiaire le cas échéant : €

Fait à, le

Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

ANNEXE 4 : L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL PAR LE STAGIAIRE

Conformément à L.124.4 du code de l'éducation « Tout élève (...) ayant achevé sa période de formation en milieu professionnel (...) transmet aux services de son établissement d'enseignement chargés de l'accompagner dans son projet d'études et d'insertion professionnelle un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention de son diplôme.

Ce document est complété à l'issue du stage de formation professionnelle par le stagiaire et remis au lycée.

Elève :

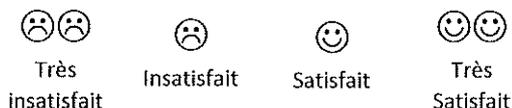
Prénom :	Nom :
Classe :	
Etablissement scolaire :	

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme d'accueil) :	
Adresse :	
	Date du stage :
Représenté(e) par (nom) :	durée : jours

Éléments liés au stage

Evaluation de la qualité d'accueil

Cocher la case correspondante à votre réponse en fonction de la légende des pictogrammes ci-contre



L'accueil à l'arrivée				
Les informations fournies en début de stage, y compris les consignes de sécurité (présentation de l'entreprise, de l'équipe, visite de l'entreprise...)				
La santé et sécurité au travail (règles de sécurité transmises, équipements de protection individuelle fournis quand nécessaires, ...)				
La disponibilité et l'écoute du tuteur				
L'accompagnement du tuteur (exemple : les conseils apportés, la clarté des consignes...)				
L'intégration dans l'équipe en tant que stagiaire				
L'espace de travail lié aux activités quotidiennes				
Les contacts avec les autres salariés				
Les relations avec les supérieurs hiérarchiques				
L'ambiance générale de travail				

Observations :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
d'Antibes

Délibération N°	2023	3	5
-----------------	------	---	---

CATEGORIE DE L'ACTE

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Action éducative |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autre acte |
| <input type="checkbox"/> | Budgétaire ou financier |

OBJET : PLAN REGIONAL D'EQUIPEMENT 2024 DU LEGTA

Vu le Livre VIII du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'instruction comptable M99
Vu la loi d'orientation 99-574 du 09/071999
Vu le décret 2001-47 du 16/01/2007
Vu l'avis favorable du conseil intérieur du 9 novembre 2023,

Sur proposition du Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A Campus Vert d'Azur d'Antibes

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
Ou Excusés : 7

Vote de la
délibération

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

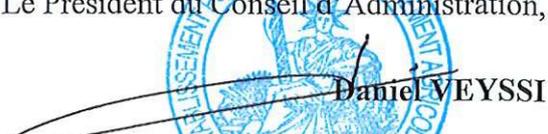
APPROUVE

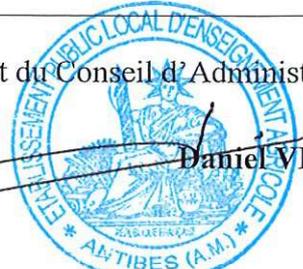
la demande de financement des équipements suivants auprès du conseil régional, au titre du PRELP 2024 :

- renouvellement de matériel informatique
- renouvellement de mobilier divers
- équipements des services généraux
- équipements du service cuisine
- matériel agroéquipement
- matériel de topographie
- équipements sportifs
- matériel de laboratoire.

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,


Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 6

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL D'ETUDIANTS STAGIAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS+

Vu le CRPM- Art R 811-23-13° & Art R 811-26-7° & M99 Titre II Ch 3 § 3127

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du campus vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de
séance
CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
Ou
Excusés : 7

Vote de la
délibération

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

La convention d'accueil d'étudiants stagiaires dans le cadre du programme Erasmus+ qui seront affectés à l'exploitation agricole.
L'établissement allouera, au titre de la gratification, une somme mensuelle de 525 € à chaque stagiaire.

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N°	2023	3	7
-----------------	------	---	---

CATEGORIE DE L'ACTE

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Action éducative |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autre acte |
| <input type="checkbox"/> | Budgétaire ou financier |

OBJET : appui à la modernisation de l'exploitation pour l'année 2024

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 9 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du campus vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

**Début de
séance**
CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
Ou
Excusés : 7

**Vote de la
délibération**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

le projet de modernisation 2024 de l'exploitation horticole du Campus Vert d'Azur pour un montant de 49 313 €, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, en vue de l'acquisition des matériels figurant en annexe.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



les projets d'investissements dans les exploitations des lycées - année 2024

Etablissement	Nature de l'investissement	Montant prévisionnel en €	Lien avec le projet d'exploitation et/ou Le PLEPA	priorité
Antibes	fourniture et remplacement de 26 toiles de 3m50 x 14,50 ml dans la serre n°6	34 171,37	Réduction des coûts de chauffage	1
	débâchage et rebâchage de 2 chapelles Richel de 9m60 x 50ml	15 141,76	Réduction des coûts de chauffage	2
	total:	49 313,13		

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 8

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Avenant à la délibération n° 2023-2-13 – Chargés de Mission CFPPA pour l'année scolaire 2023-2024 – Pôle Apprentissage et Pôle Formation Continue

Vu le décret n°91-588 du 24 septembre 1991
Vu, la délibération 2023-2-13 du 12 juin 2023
Vu l'avis favorable du conseil de centre du 7 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du campus vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

ou excusés : 7

Vote de la délibération

Pour 20

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

La reconduction des postes de chargés de mission suivants du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Pôle Formation Continue :

- 1- Mission d'ingénierie de développement
- 2- Mission de développement des dispositifs de formation des personnes en transition professionnelle

Pôle Apprentissage :

- 3- Mission d'ingénierie pédagogique pour optimiser l'organisation pédagogique et l'individualisation des parcours
- 4- Mission d'ingénierie pédagogique dans le but d'une meilleure cohésion des différentes filières en optimisant et améliorant les formations UC
- 5- Mission responsable pédagogique classes BTS
- 6- Mission responsable pédagogique formation ingénieur GEA

Pôle Formation Continue :

- 7- Mission d'expérimentation Label Végétal Local

Aux conditions ci-dessous :

Mission	Dates de la mission	Rémunération	N° de poste
1	01/09/2023 au 31/08 2024	Indemnité CFC	CC 402
3	01/09/2023 au 31/08 2024	Indemnité CFC	CA 116
4	01/09/2023 au 31/08 2024	Indemnité CFC	CA 108
2	01/09/2023 au 31/08 2024	Indemnité CFC	CA 118
5	01/09/2023 au 31/08 2024	Indemnité CFC	CA 113
6	01/09/2023 au 31/08 2024	½ Indemnité CFC	CA109
7	01/09/2023 au 31/08/2024	½ Indemnité CFC	CC 501

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 9

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Modification de la carte des formations rentrée 2023 – Pôle Apprentissage

Vu le Livre VIII du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'instruction comptable M99

Vu l'avis favorable du conseil de centre du 7 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du campus vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance
CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
ou excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSE

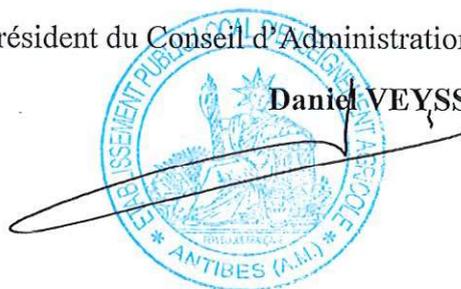
L'ouverture des formations :

- certificat de spécialisation « Conduite de Productions Maraîchères »
- certificat de spécialisation « Arboriste Elagueur » sur le site d'Aix-Valabre

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 10

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Avenant rémunérations des personnels CFPPA - Coordonnateurs

Vu le CRPM- Art R 811-23-16° & D811-93-1 ou Loi 84-16 & M99 Titre I CH 5§521 & Titre II Ch 3 § 3257

Vu le décret n°94-50 du 12 janvier 1994 sur l'ISOE

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-3-14 du 24 novembre 2022

Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023

Sur proposition du Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A. d'Antibes

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance
CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
Ou Excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

La rémunération en ISOE modulable selon le taux en vigueur des personnels coordonnateurs de formation, conformément au tableau ci-joint en annexe.

En cas de partage de la coordination sur toute ou partie de la formation, la répartition se fera au prorata du nombre de personnes et/ou du temps de responsabilité.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

INDEMNITES COORDINATION

ISOE mobile des coordonnateurs CFPPA pôle apprentissage pôle formation continue en référence au décret n°94-50 du 12 janvier 1994 sur l'indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (ISOE modulable)

APPRENTISSAGE

Pourcentage de l'ISOE modulable en vigueur	Formations assurées
--	---------------------

17/36ème	CAPa - Toutes filières confondues
17/36ème	Animateur Equitation
24/36ème	BP AP (dont Pass BTS)
24/36ème	BP REA - (1/2 coord.)
24/36ème	BP JEPS
30/36ème	1ère BAC PRO (1/2 coord.)
21/36ème	2nd BAC PRO
30/36ème	Term. Bac Pro
36/36ème	BTS GEMEAU
30/36ème	BTS AP
21/36ème	CS - Toutes filières confondues

FORMATION CONTINUE

Pourcentage de l'ISOE modulable en vigueur	Formations assurées
33/36ème	CAPa - Toutes filières confondues
36/36ème	BP REA
21/36ème	CS Toutes filières confondues
14/36ème	Parcours Agrumes/Oliviers Menton
11/36ème	Découverte MA/AP
11/36ème	Parcours Pro Agro Ecologie
11/36ème	Parcours Pro Plantes à parfum et maraîchage
11/36ème	Guide Composteur
11/36ème	Maître Composteur
11/36ème	Profil numérique
14/36ème	Préqualification POEC Ouvrier du Paysage

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 11

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Taux de vacances CFPPA

Vu l'instruction comptable M99

Vu le décret 2022-994 du 7 juillet 2022

Vu la note de service SG/SRH/SDCAR/2023-639 du 5 octobre 2023

Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA du Campus Vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum :

16

Présents : 23

Absents

Ou

Excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 20

Contre : 0

Abstention :

0

APPROUVE

- le taux de vacation pour les enseignants professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel agricole et formateurs : 41,93 € brut
- le taux de vacation pour les intervenants extérieurs : 34,44 € brut
- le taux de vacation, quel que soit le statut, pour les interventions prévues dans le cadre des formations Ingénieur et Licence Pro : 42,86 € brut pour 1 HeTD (Heures équivalent Travaux Dirigés).
- le coefficient des heures réalisées dans le cadre des formations Ingénieur et Licence Pro en HeTD
 - 1h de cours magistral (CM) = 1,5 HeTD
 - 1h de travaux dirigés (TD) = 1 HeTD
 - 1h de travaux pratiques (TP) = 2/3 HeTD

La délibération prendra effet au 1er janvier 2024

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
d'Antibes

Délibération N° 2023 3 12

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : avenant tarif cafétéria

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets)
Vu la charte d'engagement « santé-alimentation-manger autrement au lycée »
Vu le code du travail quatrième partie articles D4153-15 à D4153-37 et R4153-38 à R4153-52
Vu la délibération n° 2023-2-55 du CA du 22 juin 2023
Vu l'avis favorable du conseil de centre du 7 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

**Début de
séance**
CA installé
Quorum :
16

Présents : 23
Absents
ou
Excusés : 7

**Vote de la
délibération**

Pour : 20

Contre : 0

**Abstention :
0**

APPROUVE

La modification des tarifs pour la cafétéria à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au tableau annexé

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

TARIFS DE VENTE CAFETERIA 2023-2024

PRODUITS		TARIFS
VIENNOISERIES	Croissant ou Pain au chocolat ou Pain aux raisins ou Chausson aux Pommes	1.20 €
SANDWICH		4.40 €
WRAP XL – PIZZA – Croque Monsieur		2.80 €
SALADE		4.60 €
SUGGESTION		5.25 € ou 3.15 €-ou 2.10 € ou 1.05 €
DESSERTS	Beignet-Cookies-Donuts-Muffin-Gaufrette	1.40 €
	Gauffre-sucre-choco ou chantilly -complète	1.20 € – 1.50 € – 2.10 €
	Biscuits divers	0.60 €
	Glaces	2.10 €
	Yaourt nature ou aux fruits	1.30 €
	2 Fruits	1.10 €
	Salade de fruits	1.60 €
	Compote	1.30 €
FORMULES	N°1 Petit Déjeuner 1 boisson chaude + 1 canette orange ou pomme 33cl + 1 viennoiserie	2.80 €
	N°2 Déjeuner 1 sandwich ou 1 salade + 1 dessert au choix (1 fruit ou 1 yaourt) + 1 boisson au choix	7.00 €
	N°3 Café d'accueil groupe 1 boisson chaude + 1 jus de fruit + Biscuits	2.60 €
BOISSONS	Gobelet	0.10 €
	Café court ou Thé	0.70 €
	Capuccino, chocolat chaud ou café long	0.90 €
	Café double	1.40 €
	Chocolat double	1.80 €
	Jus de pomme ou orange 33cl ou Capri-Sun	1.10 €
	Oasis – Fuzetea - Tropic	1.50 €
	Perrier 33cl	1.10 €

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 13

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Tarif utilisation des plateaux techniques

Vu le CRPM- Art R 811-23 et 26
Vu le CRPM- Art R 811-51 al 2 et M99 Titre Ch 6§ 642
Vu le décret n°85-1265 du 29 novembre 1985
Vu le décret n°2001-47 du 16 janvier 2001
Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

Le montant de valorisation de l'utilisation des supports techniques de l'EPLEFPA, comme suit :

- 800 €/jour pour les plateaux techniques de l'exploitation. Ce taux comprend les supports de culture, le matériel et l'appui d'un technicien
- 200 €/jour pour l'utilisation du parc matériel de l'atelier JEV
- 100 €/jour pour l'utilisation du CDI

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 14

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Convention UFA – Protocole Pôle apprentissage – Convention sous-traitant

Vu l'arrêté n°2012334-0001 portant création du CFARAP-PACA en date du 29 Novembre 2012
Vu l'instruction comptable M99
Vu, l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du 07 novembre 2023

Sur proposition du Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A. d'Antibes

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de Mr Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

la signature de la convention de partenariat UFA, sous-traitant, pôle apprentissage, proposée ci-après

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT CFA-RAP PACA/UFA/POLE APPRENTISSAGE

Entre : l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) d'Antibes,
1285, avenue Jules Grec
06 600 ANTIBES

Organisme Gestionnaire du CFA Régional Agricole Public en PACA, représenté par Nicolas BOURGEOIS, son Directeur,

D'une part,

Et

l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE d, représenté par , son directeur / directrice dûment habilité,

D'autre part,

Vu le code du travail et particulièrement le Livre II de la sixième partie ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et particulièrement le Titre 1^{er} du Livre VIII ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et les décrets d'application.

Vu l'avis du conseil d'administration de l'EPLEFPA d'Antibes, Organisme Gestionnaire du CFA Régional Agricole Public en PACA le

Vu l'avis du conseil d'administration de l'EPLEFPA, support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE , le.....

Table des matières

ARTICLE 1 - Objet de la convention	3
ARTICLE 2 l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA), Pôle Apprentissage	3
ARTICLE 3 - Sites de formation.....	3
ARTICLE 4 - Comité de liaison de l'UFA	4
ARTICLE 5 - Fonctions pédagogiques Engagements du CFA RAP PACA	4
ARTICLE 6 - Fonctions pédagogiques Engagements de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE	5
ARTICLE 7 - Fonctions administratives Engagements du CFA RAP PACA	5
ARTICLE 8 - Fonctions administratives Engagements de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE	7
ARTICLE 9 - Responsabilité du CFA Régional Agricole Public en PACA	8
ARTICLE 10 - Responsabilité de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE	8
ARTICLE 11 - Conseil de perfectionnement du CFA Régional Agricole Public en PACA.....	9
ARTICLE 12 – Le comité des directeurs des EPLEFPA de PACA	11
ARTICLE 13 - Commission consultative des Directeurs d'EPLEFPA et des représentants du personnel.....	11
ARTICLE 14 - Les obligations règlementaires et comptables de l'UFA	12
ARTICLE 15 - Les ressources de fonctionnement de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE au titre de cette convention	12
ARTICLE 16 - Fonctionnement financier UFA/CFA Régional Agricole Public en PACA.....	12
ARTICLE 17 - Suivi de la Convention	14
ARTICLE 18 - Actions de communication.....	14
ARTICLE 19- Durée et révision de la convention	14
ANNEXE - I - LISTE DES PARTENAIRES DU CFA RAP PACA	16
ANNEXE -II – CARTE DES FORMATIONS	17
ANNEXE -III – APPELS A PROJET REGION- MOBILITE INTERNATIONALE : LISTE DES TACHES REALISEES PAR LE CFA RAP PACA	18

Cette convention est conclue en application du Code du Travail et de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la totalité ou partie des enseignements dispensés par le CFA Régional Agricole Public en PACA sont assurés par l'établissement.

La liste des établissements partenaires du CFA RAP PACA est en annexe I

Cette convention s'applique aux contrats d'apprentissage et formations portés par le CFA Régional Agricole Public en PACA.

Conformément à l'article R6233-2 du Code du travail, elle détermine

- 1° Le recrutement, les effectifs des apprentis à former et les certifications professionnelles préparées ;
- 2° Les moyens humains et matériels destinés à la formation, l'organisation pédagogique, les modalités d'accompagnement, le contenu des enseignements et, le cas échéant, les locaux destinés à l'hébergement ;
- 3° Les modalités de financement.

ARTICLE 2 Unité de Formation par Apprentissage (UFA), POLE APPRENTISSAGE

-Chaque EPLEFPA dispose d'une UFA /POLE APPRENTISSAGE qui a pour mission d'assurer la formation des apprentis préparant le(s) diplôme(s) ou titre(s) délégué(s) listés à l'Annexe – II

ARTICLE 3 – Site (s) de formation

La formation sera dispensée sur les lieux de formation de l'EPLEFPA :

Les modalités de fonctionnement pédagogique, administratif, et financier sont définies ci-après.

ARTICLE 4 - Comité de liaison de l'UFA

Il est institué un comité de liaison entre l'établissement et le CFA RAP PACA.

Le comité de liaison s'assure de la conformité du fonctionnement de l'unité de formation par apprentissage aux stipulations de la convention.

Il est présidé par le directeur ou la directrice de l'établissement dans lequel est ouverte l'unité de formation par apprentissage ou son représentant.

Le comité de liaison comprend, en nombre égal, des représentants désignés par le conseil de perfectionnement du CFA RAP PACA et des représentants désignés par le conseil d'administration de l'EPLEFPA support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE. Ils sont désignés parmi les personnels enseignants de l'unité, pour la durée de la convention. : Le chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence – Alpes – Côte d'Azur (DRAAF PACA), ou son représentant, y est invité.

Le comité de liaison se réunit au moins 1 fois dans l'année, en début d'année scolaire et autant que de besoin à la demande des signataires. Une seconde réunion CFA RAP PACA-UFA/POLE APPRENTISSAGE se réunit en cours d'année, avec un ordre du jour convenu ensemble sur des thématiques transversales en lien avec la pédagogie.

Sont présentés pour information ou pour avis les documents administratifs, pédagogiques et financiers qui seront discutés et validés au conseil de Centre ou Conseil Intérieur et au Conseil d'Administration de l'EPLEFPA support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE, avant la présentation pour avis au Conseil de Perfectionnement du CFA Régional Agricole Public en PACA.

L'EPLEFPA support de l'UFA assure la convocation et le secrétariat des réunions du comité de liaison (invitation, ordre du jour, compte-rendu).

ARTICLE 5 - Fonctions pédagogiques Engagements du CFA RAP PACA

Le CFA RAP PACA:

- Est missionné pour promouvoir l'apprentissage agricole régional en appui de son partenaire UFA /POLE APPRENTISSAGE

et le dialogue inter-établissements

- Accompagne à la demande de L'UFA/POLE APPRENTISSAGE les équipes pour les habilitations pédagogiques,
- Suit la carte des formations des UFA/POLES APPRENTISSAGE partenaire et facilite sa construction
- Mutualise des enquêtes institutionnelles et l'outil progiciel de gestion intégré (PGI)),

- Apporte un appui technique et administratif à la demande de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE dans le cadre de la mobilité internationale

Le CFA RAP PACA délègue à l'UFA/POLE APPRENTISSAGE les fonctions pédagogiques des formations par apprentissage décrites à l'Annexe - II.

ARTICLE 6 - Fonctions pédagogiques Engagements de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE

L'UFA/POLE APPRENTISSAGE dispense l'intégralité de la formation et a la responsabilité pédagogique des formations.

Elle remplit les fonctions pédagogiques sous l'autorité pédagogique du Directeur de l'EPLEFPA, support de l'UFA :

- Accueil et orientation des jeunes candidats à l'apprentissage ;
- Positionnement des apprentis (nature des tests d'entrée, contenu du bilan d'entrée) ;
- Formation des apprentis ;
- Suivi des apprentis en entreprise ;
- Evaluation bilan des apprentis en centres de formation et en entreprise ;
- Préparation à l'examen ;
- Evaluation dans le cadre du contrôle continu en cours de formation (partiel ou total)

ARTICLE 7 - Fonctions administratives Engagements du CFA RAP PACA

Le CFA RAP PACA s'engage à :

- Présenter un organigramme précis de son fonctionnement avec les fonctions des personnels du siège et des personnels mis à disposition par les EPLEFPA de la région paca. Les fonctions et responsabilités des personnes précises de chacun y sont inscrites.
- Présenter l'évolution de sa masse salariale et de ses coûts avant la présentation des budgets primitifs. Ils seront examinés par la commission consultative des Directeurs d'EPLEFPA et des représentants du personnel où sont représentés l'ensemble des experts des UFA/POLES APPRENTISSAGE,
- Présenter les éléments financiers de son activité – notamment l'évolution de sa masse salariale- au conseil de perfectionnement pour avis, ainsi qu'au comité des directeurs prévu à l'article 12 ci-dessous,

- Le CFA RAP PACA réalise les services suivants pour le compte des UFA/POLE APPRENTISSAGE :
- Assurer la gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage des formations listées en annexe II, relevant du secteur public et privé
- **Mettre en place les mandats de gestion au bénéfice des employeurs**
- Rédiger les contrats d'apprentissage
- Adresser les contrats d'apprentissage aux signataires.
- Déposer les contrats d'apprentissage auprès des OPCO selon les différentes procédures.
- Rédiger et transmettre les conventions de formation avec les collectivités publiques et les employeurs privés.
- Saisir les ruptures et informer les OPCO.
- Assurer, à la demande de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE, la rédaction, gestion et administration des contrats de professionnalisation diplômants dans les mêmes conditions que les contrats d'apprentissage
- Superviser les contrats d'apprentissage et gérer les problématiques en lien avec le contrat d'apprentissage – ainsi que les contrats de professionnalisation de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE faisant partie de la liste des formations diplômantes annexée à la convention
- Assurer la liaison avec les OPCO
- Remonter les indicateurs auprès des financeurs.
- Accompagner les UFA dans la mise en place des réformes.
- Mettre en œuvre les aides aux apprentis (permis de conduire, hébergement-restauration et premier équipement)
- Mutualiser le progiciel de gestion intégré (PGI),
- Assurer des missions d'expertises d'appuis et de conseils : qualité (Certification, Handicap, Insertion, ...), aide à la décision (SIG, reportant, ...)
- Assurer la veille juridique sur l'Apprentissage et apporter une expertise juridique sur l'apprentissage agricole à la demande de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE
- Assurer une régulation des flux à la demande de l'UFA en cas d'effectif insuffisant pour une ouverture de session, le CFA RAP PACA proposera une place en formation dans une autre de ses UFA, pour les apprentis concernés qui le désirent.
- Promouvoir l'apprentissage au niveau régional par la proposition d'actions, la mise en œuvre de celles-ci en lien avec les UFA/POLES APPRENTISSAGE
- faire de la prospective pour ouvrir de nouvelles formations, jouer un rôle de promoteur des UFA
- Etudier et construire des parcours pédagogiques en lien avec les UFA/POLE APPRENTISSAGE visant à assurer le développement de nouveaux cycles de formation
- Réaliser avec l'autorité académique un état des lieux sur les conditions de travail dans les UFA/POLES APPRENTISSAGE.

- Développer un site internet valorisant l'identité numérique de ses partenaires
- Assurer à la demande et/ou avec l'accord de ses partenaires des missions de prospective
- Rechercher de nouveaux financements pour ses partenaires

Le CFA RAP PACA s'appuie pour ce travail sur des personnels du siège et, **le cas échéant**, des personnels mis à disposition par les EPLEFPA

Dans ce dernier cas, une convention particulière de mise à disposition devra être rédigée entre l'EPLEFPA de départ et l'EPLEFPA d'accueil.

Un point d'étape régulier des activités confiées au CFA RAP PACA sera présenté lors des comités de liaison.

ARTICLE 8 - Fonctions administratives Engagements de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE

La mission confiée à l'UFA/POLE APPRENTISSAGE comprend les fonctions administratives suivantes, en relation et sous l'autorité administrative du CFA Régional Agricole Public en PACA :

- Préparation des préinscriptions,
- Transmission des préinscriptions au CFA Régional Agricole Public en PACA. Cette transmission se fera par le logiciel fourni par le CFA Régional Agricole Public en PACA : le progiciel de gestion intégré (PGI) et un envoi postal.
- Transmission au Directeur du CFA Régional Agricole Public en PACA à sa demande, des renseignements sollicités par l'autorité académique, les Opérateurs de Compétences (OPCO) et autres financeurs, pour ce qui concerne la formation, les apprentis, les formateurs ou toute autre question relevant de l'apprentissage,
- Transmission sous huit jours calendaires des ruptures de contrat d'apprentissage. Cette transmission se fera par le logiciel fourni par le CFA Régional Agricole Public en PACA : le progiciel de gestion intégré (PGI) et un envoi postal.
- Transmission d'indicateurs dans le cadre de la Démarche Qualité. Cette transmission se fera par le logiciel fourni par le CFA Régional Agricole Public en PACA : le progiciel de gestion intégré (PGI) et un envoi postal.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, l'EPLEFPA support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE aura la pleine responsabilité des questions découlant de l'emploi des personnels relevant de son autorité et employés dans le cadre de la formation par apprentissage (recrutement, contrats, conditions d'emplois, carrières...).

ARTICLE 9 - Responsabilité du CFA Régional Agricole Public en PACA

Le CFA RAP PACA s'engage à fournir progiciel de gestion intégré (PGI).

Le CFA Régional Agricole Public en PACA porte la certification QualiFormAgri-

Le CFA RAP PACA apportera un appui au titre de la démarche qualité de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE.

Le CFA Régional Agricole Public en PACA conserve la responsabilité administrative et reste garant du respect des missions et obligations d'un centre de formation d'apprentis.

Le Directeur du CFA Régional Agricole Public en PACA aura pour interlocuteur principal le Directeur de l'EPLEFPA, support de l'UFA, ou son représentant, au titre de l'exercice de la responsabilité pédagogique, administrative et financière.

Il pourra rencontrer les formateurs et apprentis en présence du Directeur de l'EPLEFPA, support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE ou de son représentant.

Le CFA RAP PACA consolide et finalise le bilan pédagogique et financier au titre de l'activité apprentissage à l'appui des données comptables remontées par les UFA/POLES APPRENTISSAGE.

Le Directeur du CFA Régional Agricole Public en PACA (ou son représentant) communiquera au Directeur de l'EPLEFPA support de l'UFA tout document pédagogique ou administratif prévu par la présente convention et par la réglementation concernant l'apprentissage et les examens.

Le CFA Régional Agricole Public en PACA demeure civilement responsable, au sens de l'article 1384 du code civil. Il doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'enseignement et prévue par la convention.

ARTICLE 10 - Responsabilité de l'UFA

Le CFA Régional Agricole Public en PACA délègue, sous son contrôle, à l'UFA/POLE APPRENTISSAGE, la responsabilité pédagogique et l'organisation administrative et logistique des enseignements dispensés.

L'UFA/POLE APPRENTISSAGE collectera les éléments administratifs des dossiers des apprentis et les transmettra au CFA Régional Agricole Public en PACA

Cette collecte se fera par le progiciel de gestion intégré (PGI) fourni par le CFA Régional Agricole Public en PACA.

L'UFA/POLE APPRENTISSAGE s'engage à transmettre également les états de présence des apprentis. Elle gère les absences des apprentis et fournit les attestations de présence en vue de l'inscription aux examens.

Cette transmission se fera par le progiciel de gestion intégré (PGI) fourni par le CFA Régional Agricole Public en PACA.

Les apprentis sont tenus au respect du règlement intérieur de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE ainsi que celui du CFA RAP PACA, tous deux rédigés dans le respect des règles de l'apprentissage.

Une copie du règlement intérieur sera adressée pour information au CFA Régional Agricole Public en PACA à la signature de la convention et à nouveau adressée en cas de modifications significatives ainsi qu'à :

- L'apprenti ou à son représentant légal si l'apprenti est mineur,
- L'entreprise qui visera le règlement intérieur.

L'UFA/POLE APPRENTISSAGE informe le CFA Régional Agricole Public en PACA des sanctions disciplinaires prises à l'encontre des apprentis, dans le respect des dispositions du Code du travail. Par délégation du directeur de l'EPLEFPA, l'UFA est responsable de l'usage des matériels mis à disposition, en particulier dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, et en matière d'assurance.

Le Directeur de l'EPLEFPA, support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE s'engage à respecter la capacité d'accueil simultanée maximale de l'UFA toutes formations confondues telle que validée par la commission communale de sécurité.

Le Directeur de l'EPLEFPA, support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE communiquera au CFA Régional Agricole Public en PACA tout document pédagogique ou administratif prévu par la présente convention et par la réglementation concernant l'apprentissage, les examens et la démarche qualité.

Chaque UFA/POLE APPRENTISSAGE est responsable de la mise en œuvre de la démarche qualité dans sa structure.

L'UFA/POLE APPRENTISSAGE s'engage à respecter les critères qualité et les procédures mises en place par le CFA Régional Agricole Public en PACA, tout en produisant les documents relatifs à la démarche qualité.

Le Directeur de l'EPLEFPA support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 11 - Conseil de perfectionnement du CFA Régional Agricole Public en PACA

Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis, notamment sur :

- 1° Le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis ;

- 2° Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- 3° L'organisation et le déroulement des formations ;
- 4° Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- 5° L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- 6° Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L. 6233-1, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ;
- 7° Les projets d'investissement ;
- 8° Les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8

Le conseil de perfectionnement élit son président parmi les membres représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés extérieurs au centre de formation d'apprentis.

Les représentants des apprentis sont élus au scrutin uninominal à deux tours.

Les représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Lorsqu'une ou plusieurs unités de formation par apprentissage ont été créées dans le cadre d'une convention prévue à l'article L. 6233-1 du même code, les personnels d'enseignement et d'encadrement de ces unités participent à l'élection des représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement du centre de formation d'apprentis au conseil de perfectionnement et y sont également éligibles.

Le règlement intérieur du CFA RAP PACA définit les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement et de la désignation de ses membres.

Le Conseil de Perfectionnement peut se réunir conformément et en application de son règlement intérieur en configuration Conseil de Discipline, sur demande d'une UFA/POLE APPRENTISSAGE.

N.B. Selon le décret N°2019-1143 du 7 Novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences, les centres de formation d'apprentis existants à la date de publication de la loi du 5 septembre 2018 susvisée doivent, au plus tard le 31 décembre 2021, se mettre en conformité avec les dispositions issues de cette loi et du présent décret.

Le code rural et de la pêche maritime (article 811-46) dispose que « lorsqu'une ou plusieurs unités de formation par apprentissage ont été créées dans le cadre d'une convention prévue à l'article L. 6232-8 du code du travail, les personnels d'enseignement et d'encadrement de ces unités participent à l'élection des représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement du centre de formation d'apprentis au conseil de perfectionnement et y sont également éligibles. »

L'élection des représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement du CFA Régional Agricole Public en PACA au conseil de perfectionnement se déroule le jeudi de la 6^{ème} semaine qui suit la rentrée scolaire de 8h à 16h. Chaque UFA/POLE APPRENTISSAGE organise les bureaux de vote dans ses locaux.

ARTICLE 12 – Le comité des directeurs des EPLEFPA de PACA

Ce comité, composé des directeurs des EPLEFPA de PACA, du chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence – Alpes – Côte d'Azur, du président du Réseau UNIS VERT des CFPPA de PACA et de Corse (où de leurs représentants), du directeur du CFA-RAP PACA, se réunit au moins deux fois par an pour évoquer les sujets liés à l'apprentissage agricole.

ARTICLE 13 - Commission consultative des Directeurs d'EPLEFPA et des représentants du personnel

La commission consultative du CFA RAP PACA a pour mission de faciliter le dialogue inter-partenaires, rendre compte par les directeurs d'UFA/POLE APPRENTISSAGE des démarches engagées entre les établissements pour aboutir à une co-construction de la carte des formations et informer des réponses liées aux demandes d'habilitations. Le directeur du CFA RAP PACA porte le projet collectif d'ouvertures auprès de la DRAAF –SRFD Ce projet sera porté à la connaissance de chaque directeur d'EPLEFPA. La commission émet un avis qui sera présenté au conseil de perfectionnement.

Composition :

- Les 9 directeurs d'EPLEFPA ou leurs représentants ;
- Le directeur de l'ADFPA ou son représentant ;
- Le chef du SRFD ou son représentant ;
- Neuf représentants des personnels issus de chaque EPLEFPA et désignés par leur CA ;
- Un représentant du personnel de l'Adfpa
- Cette commission consultative se réunit au moins deux fois par an pour examiner les évolutions de la carte des formations par apprentissage des UFA des EPLEFPA de la Région PACA et de l'ADFPA05, signataires de la convention CFA Régional Agricole Public en PACA – EPLEFPA.

Les réunions se tiendront avant les conseils de perfectionnement.

La majorité des membres peut demander une réunion exceptionnelle à tout moment.

Le directeur du CFA RAP PACA présentera les projets d'ouverture de formation par apprentissage des UFA/POLE APPRENTISSAGE et de l'ADFPA à la commission consultative.

En cas de vote, chaque membre de la commission consultative ou son représentant disposera d'une voix.. En cas de vote majoritaire simple défavorable d'un projet d'ouverture de formation, celle-ci ne sera pas proposée ni présentée au conseil de perfectionnement.

ARTICLE 14 - Les obligations réglementaires et comptables de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE

L'EPLEFPA, support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE s'engage à :

- Tenir une comptabilité analytique distincte du centre porteur de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE
- Etablir un budget de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE
- Respecter les principes comptables, et les dispositions comptables spécifiques à l'Apprentissage
- Remonter les données comptables au CFA RAP PACA en vue de la préparation du bilan pédagogique et financier
- Autoriser et faciliter toute mission de contrôle sur place ou sur pièces par l'Etat, les Opérateurs de Compétences (OPCO), le conseil régional et les autres financeurs
- Présenter les documents budgétaires et financiers selon les modèles retenus par le CFA Régional Agricole Public en PACA.

L'UFA s'engage à respecter la forme, la sincérité des documents financiers, la transparence, la transmission des données financières, des effectifs et des informations listées dans cette présente convention aux dates posées.

ARTICLE 15 - Les ressources de fonctionnement de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE au titre de cette convention

Il s'agit de la quote-part du niveau de prise en charge par les financeurs de l'Apprentissage (Opérateurs de Compétences (OPCO), le CNFPT, collectivités ou entreprises en cas de formation en cours d'instruction au RNCP) selon les modalités et le calendrier fixés par la législation

Aucune participation (frais d'inscription, frais de scolarité) ne peut être réclamée aux apprentis en application de l'Article L.6211-1 du Code du Travail.

ARTICLE 16 - Fonctionnement financier UFA/CFA Régional Agricole Public en PACA

Les versements aux UFA/POLE APPRENTISSAGE ont lieu après recouvrement par le CFA Régional Agricole Public en PACA des niveaux de prise en charge des contrats auprès des

financeurs: Les versements se feront dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit le recouvrement.

- **Prise en charge des contrats d'apprentissage Secteur Privé**

Le CFA RAP PACA présente les factures et reçoit les acomptes des Opco selon les délais prévus par la législation en vigueur.

Le siège du CFA Régional Agricole Public en PACA verse la totalité du Niveau de Prise Charge déduction faite des coûts mutualisés convenus à cette convention et précisés ci-dessous

Le taux des coûts mutualisés est fixé à 4%.

En sus de ces ressources, destinées au financement des missions dites « socles », mises en œuvre par le CFA-RAP PACA, prévues aux articles 5, 7, et 9 ci-dessus, le CFA-RAP PACA peut percevoir les ressources complémentaires suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2024,

- pour chaque dossier de mobilité internationale relevant d'un Opco, un forfait de 118 euros sera retenu au bénéfice du Cfa Rap Paca dans le cadre de sa mission de référent régional de la mobilité internationale
- 2% du montant des subventions (de fonctionnement et d'investissement) obtenues suite aux appels à projet régionaux initiés et instruits par le CFA-RAP PACA à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le siège du CFA Régional Agricole Public en PACA effectue les reversements dans les plus brefs délais, dès réception des fonds et dans le respect des procédures de l'organisme gestionnaire.

- **Prise en charge des contrats d'apprentissage Secteur Public**

Lors du recrutement d'apprentis dans des établissements relevant du « Secteur Public » (communes, conseils départementaux, hôpitaux,), l'UFA/POLE APPRENTISSAGE transmet au CFA Régional Agricole Public en PACA le plan de formation des apprentis concernés.

Les conventions de formation sont réalisées par le CFA Régional Agricole Public en PACA avec les collectivités.

Le CFA Régional Agricole Public en PACA facturera au CNFPT les sommes dues selon un barème et un calendrier propres à chaque diplôme fixé par celui-ci.

Les sommes seront versées à l'UFA après recouvrement par le CFA Régional Agricole Public en PACA et réception d'une facture de l'UFA. Le CFA Régional Agricole Public en PACA conserve un pourcentage de chaque versement dans les mêmes conditions que les contrats d'apprentissage Secteur Privé.

- **Les frais annexes à la formation reversés aux UFA sont :**

La participation aux frais d'hébergement par nuitée, dont le montant est déterminé par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'employeur de l'apprenti.

La participation aux frais de restauration par repas, dont le montant est déterminé par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'employeur de l'apprenti.

Les frais de premier équipement.

Les frais de mobilité internationale, forfait du CFA RAP PACA prévu ci-dessus déduit.

Ces frais ne sont versés par les Opérateurs de Compétences (OPCO) qu'à la condition que la prestation soit mise en œuvre.

Ils ne concernent pas les contrats d'apprentissage relevant du secteur public.

Les versements seront réalisés par le CFA Régional Agricole Public en PACA après vérification des pièces justificatives demandées par les Opérateurs de Compétences (OPCO).

ARTICLE 17 - Suivi de la Convention

Tout dysfonctionnement pédagogique constaté sur le site de formation par le Directeur du CFA Régional Agricole Public en PACA sera porté à la connaissance du Directeur de l'EPLEFPA support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE concerné, qui devra prendre sans délai les mesures appropriées pour remédier aux dysfonctionnements en question.

Faute d'y avoir remédié, le Directeur de l'EPLEFPA, support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE sera mis en demeure par lettre adressée par le directeur de l'organisme gestionnaire du CFA Régional Agricole Public en PACA. En cas de non-exécution, l'autorité académique (service régional de la formation et du développement) sera sollicitée et pourra demander, le cas échéant, qu'un contrôle pédagogique s'exerce dans le cadre de l'arrêté du 25 juillet 2019 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme.

Si les conclusions du contrôle pédagogique confirment les dysfonctionnements, elle demandera à l'EPLEFPA de remédier à la situation.

La non-exécution pourra entraîner la suspension de la convention jusqu'à rétablissement d'une situation conforme au rapport de la mission d'inspection. Le CFA Régional Agricole Public en PACA devra organiser la continuité de la formation dans le respect des droits des apprentis.

En matière de Qualité, le CFA Régional Agricole Public en PACA procède à des audits dont les conclusions engagent l'UFA. Le Directeur de l'EPLEFPA, support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE est informé des conclusions et s'engage, le cas échéant, à corriger les dysfonctionnements.

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, le Conseil de Perfectionnement sera saisi pour formuler un avis au Conseil d'Administration de l'Organisme gestionnaire du CFA Régional Agricole Public en PACA qui en délibèrera.

ARTICLE 18 - Actions de communication

Toute information et/ou publicité relative à la formation confiée à l'UFA/POLE APPRENTISSAGE se fait dans le respect de la charte graphique du CFA Régional Agricole Public en PACA et de son EPLEFPA support.

L'UFA pourra y adjoindre un logo d'identification spécifique dans sa communication.

ARTICLE 19- Durée et révision de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et est signée pour cinq ans.

Toute formation commencée doit être assurée pour chaque apprenti et engage le CFA et l'établissement support de l'UFA/POLE APPRENTISSAGE.

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, les parties se concertent afin de préparer son renouvellement en tenant compte, s'il y a lieu, des adaptations rendues nécessaires par l'évolution des besoins de formation.

Lorsqu'il apparaît que la convention ne peut être renouvelée, le recrutement de nouveaux apprentis est interrompu. La convention en vigueur est prorogée de plein droit jusqu'à l'achèvement des formations en cours, lorsque cet achèvement se place après la date d'expiration de la convention.

Si besoin, la présente convention peut être modifiée au par un avenant ~~produit~~ élaboré et signé dans les conditions identiques à ladite convention. Cette demande motivée peut être présentée en commission consultative et faire l'objet d'un vote à majorité simple.

Fait à, le

Le Directeur de l'Organisme
Gestionnaire du CFA Régional Agricole
Public en PACA

Le Directeur de l'EPLEFPA
Support de l'UFA/POLE
APPRENTISSAGE

ANNEXE - I - LISTE DES PARTENAIRES DU CFA RAP PACA

	Nom	Adresse et tel	Etablissement Support
Pôle Apprentissage	ANTIBES	88 Chemin des Maures BP 50099 06602 ANTIBES Cedex Tel : 04-92-91-02-33	EPLEFPA d'ANTIBES
UFA	AVIGNON	Campus Agroparc 3592, route de Marseille 84911 AVIGNON CEDEX 9 Tel : 04-90-13-43-13	EPLEFPA de la Durance et du pays des Sorgues
UFA	CARPENTRAS	Hameau de SERRES BP 274 84208 CARPENTRAS Cedex Tel : 04-90-60-80-90	EPLEFPA de CARPENTRAS
UFA	DIGNE	04510 LE CHAFFAUT Tel : 04-92-34-60-56	EPLEFPA de DIGNE CARMEJANE
UFA	GAP	LEGTA " Les Eméyères" 05000 GAP Tel : 04-92-51-04-36	EPLEFPA de GAP
UFA	HYERES	33 Chemin St LAZARE 83408 HYERES Tel : 04-94-00-55-55	EPLEFPA AGRICAMPUS du VAR
UFA	ORANGE	Château Mongin 2260 Route du GRES 84100 ORANGE Tel : 04-90-51-48-00	EPLEFPA ORANGE
UFA	SAINT-REMY	Avenue Edouard Herriot 13210 St REMY de PROVENCE Tel : 04 90 92 74 98	EPLEFPA de St REMY de PROVENCE
UFA	VALABRE	CFPPA de Valabre 13548 GARDANNE Cedex Tel : 04-42-58-46-41	EPLEFPA d'AIX-VALABRE/ MARSEILLE
Pôle Apprentissage Agricole	ADFP	10 rue des Silos 05000 GAP Tel : 04-92-52-15-15	ADFP 05

ANNEXE -II – CARTE DES FORMATIONS

PROJET

ANNEXE -III – APPELS A PROJETS REGION -MOBILITE INTERNATIONALE : LISTE DES TÂCHES REALISEES PAR LE CFA RAP PACA

Appels à projet région : Tâches concernées :

1. Veille quant au dépôt des cadres d'interventions
 - a. Fonctionnement
 - b. Investissement
2. Transmission de ces éléments aux UFA/PA par mail
 - a. Transmission « cadres d'intervention »
 - b. Transmission des documents modèles de dépôt
 - c. Synthèse des éléments importants (OIR, dates de dépôts, ...)
3. Retour des projets UFA/PA
 - a. Phase de définition du(des) projet(s), notamment en fonction des OIR, de nos expériences passées et des projets de développement de nos sites
 - b. Phase de constitution du dossier (aller/retour entre CFA & UFA/PA)
4. Dépôt des dossiers sur l'interface régionale (extranet) pour mise au vote des élus
 - a. Eléments spécifiques issus de la phase de constitution (Note d'opportunité, devis, référentiels, soutien filière, ...)
 - b. Eléments complémentaires réalisés par CFA :
 - i. Carte des formations avec effectifs
 - ii. Plan pluriannuel d'investissement
 - iii. Documents « légaux » (RIB, déclaration d'activité, délibérations, ...)
 - c. Signature/engagement du directeur de l'EPLFPA d'Antibes
5. Lobbying auprès des services du Conseil Régional
 - a. Au niveau des élus par la direction du CFA & la direction des sites
 - b. Au niveau des administratifs
6. Prise en compte du vote
 - a. Si négatif : mail d'information de refus vers l'UFA/PA -> **fin du dossier**
 - b. Si positif : mail d'information vers l'UFA/PA avec arrêté attributif
7. Suivi des subventions
 - a. Mission de conseil auprès des UFA/PA par rapport à la latitude entre « demande » & « achat »
 - b. Relance pour date limite de compte-rendu dès 6 mois avant la date de caducité
8. Constitution du compte rendu
 - a. Transmission des documents modèles de compte rendu aux UFA/PA
 - b. Phase de constitution du compte rendu (aller/retour entre CFA & UFA/PA)
9. Dépôt du compte rendu sur l'interface régionale (extranet)
 - a. Eléments spécifiques issus de la phase de constitution (Factures, compte rendu qualitatif & quantitatif, ...)
 - b. Eléments complémentaires réalisés par CFA :
 - i. Documents « légaux » (RIB, déclaration d'activité, délibérations, ...)
 - ii. Preuve d'apposition du logo régionale
 - c. Signature/engagement :
 - i. Du directeur de l'EPLFPA d'Antibes
 - ii. De l'agent comptable de l'EPLFPA d'Antibes

10. Règlement par le CR Sud

- a. Suivi de la validation du compte rendu (pièces complémentaires peuvent être demandées)
- b. Titre de la subvention
- c. Mandat vers UFA/PA de la subvention -> **fin du dossier**

Mobilité internationale : Tâches concernées :

1. Veille et prospective sur les sources de financement
2. Participation aux réunions – webinaires Opco et autres acteurs de la mobilité
3. Elaboration des supports d'information
4. Participation à la démarche qualité
5. Proposition et mise en œuvre de procédures administratives et financières
6. Accompagnement et information aux référents mobilité des ufa-pôles apprentissage
7. Collecte auprès des UFA des bilans de fin de mobilité et reporting aux financeurs et institutions
8. Veille sur les obligations légales et réglementaires
9. Constitution avec les UFA des dossiers de financement
10. Vérifications de conformité et mise en œuvre des conventions
11. Collecte aux financeurs des justificatifs à transmettre par les UFA-pôles apprentissage
12. Dépôt suivi des dossiers aux financeurs
13. Reversement des aides aux partenaires

ACTE CADRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
d'Antibes

Délibération N°	2023	3	15
-----------------	------	---	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Action éducative |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autre acte |
| <input type="checkbox"/> | Budgétaire ou financier |

OBJET : Protocole d'échanges de personnels 2023 entre centres de l'EPLFPA Campus Vert d'Azur

Vu le Livre VIII du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'instruction comptable M99

Vu l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés :7

Vote de la
délibération

Pour : 17

Contre :0

Abstention :0

APPROUVE

La répartition de la masse salariale entre centres au titre de 2023, telle qu'elle figure dans le tableau annexé :

- pour la pédagogie
- pour les personnels administratifs, la clé de répartition est le nombre d'agents sur chaque centre ou la part de chaque budget
- pour les personnels des services généraux, la charge financière est supportée par le centre où l'agent exécute ses missions.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

VEYSSI Daniel



Protocole 2023

(estimation jusqu'au 31/12/23 - actualisation au 31/12/23)

Nom	N° de Poste	CENTRE SUPPORT	COÛT TOTAL	LEGTA	EXPLOITATION	CFA RAP	CFPPA PA	CFPPA FC
SERVICE ENTRETIEN								
	CA 319	CFPPA FC	7 272,42	3 636,21	50%	0,00	1 818,11	1 818,11
	CA 318	CFPPA FC	7 306,71	3 653,36	50%	0,00	1 826,68	1 826,68
	CA 324	CFPPA FC	40 737,38	0,00	0%	4 073,74	28 516,17	8 147,48
		CFPPA FC	240,00	0,00	0%	240,00	0,00	0,00
		CFPPA FC	3 360,34	0,00	0%	0,00	0,00	0,00
		CFPPA FC	2 220,00	0,00	0%	0,00	0,00	0,00
	CA 315	CFPPA FC	30 143,97	28 636,77	95%	0,00	1 507,20	0,00
	CC 216	CFPPA FC	37 937,60	37 937,60	100%	0,00	0,00	0,00
		LEGTA	21 060,41	0,00	0%	0,00	16 848,33	4 212,08
SERVICE ADMINISTRATION								
	CA 306	CFPPA FC	49 996,82	34 997,77	70%	999,94	9 999,36	2 999,81
		CFPPA FC	24,00	0,00	0%	24,00	0,00	0,00
	CC 211	CFPPA FC	1 340,55	1 340,55	100%	0,00	0,00	0,00
	CA 311	CFPPA FC	11 849,73	4 739,89	40%	0,00	4 739,89	1 184,97
	CC 218	CFPPA FC	46 361,02	18 544,41	40%	0,00	18 544,41	4 636,10
		CFPPA FC	50 530,27	15 159,08	30%	5 053,03	23 749,23	3 537,12
	CA 323	CFPPA FC	120,00	0,00	0%	120,00	0,00	0,00
	CA 311	CFPPA FC	27 326,57	10 930,63	40%	0,00	10 930,63	2 732,66
	CC 218	CFPPA FC	6 586,83	2 634,73	40%	0,00	2 634,73	658,68
SERVICE INFORMATIQUE								
		MINISTERE (LEGTA)	60 128,29	27 057,73	45%	3 006,41	18 639,77	5 411,55
		CFPPA FC	40,00	0,00	0%	40,00	0,00	0,00
SERVICE ENSEIGNEMENT (année scolaire 2022/2023)								
	CA 017	CFPPA FC	20 527,30	11 290,02	55%	0,00	0,00	9 237,29
	CC 011	CFPPA FC	7 697,94	7 697,94	100%	0,00	0,00	0,00
		CFPPA FC	1 405,04	1 405,04	100%	0,00	0,00	0,00
		CFPPA FC	4 167,33	4 167,33	100%	0,00	0,00	0,00

Reversements vers CFPPA (611/6214)	
Reversement LYCEE vers CFPPA	186 771,33
Reversement Exploitation vers CFPPA	18 824,51
Reversement CFA RAP vers CFPPA	10 550,70
TOTAL pour le CFPPA (7084)	216 146,54

Reversements vers LYCEE (6214)	
Reversement CFPPA PA vers LEGTA	35 488,10
Reversement CFPPA FC vers LEGTA	9 623,63
Reversement Exploitation vers LEGTA	3 006,41
Reversement CFA RAP vers LEGTA	6 012,83
TOTAL pour le LYCEE (7084)	54 130,97

ACTE CADRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
d'Antibes

Délibération N° 2023 3 16

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : acquisition d'appareils de musculation

Vu le CRPM- Art R 811-23-13° & Art R 811-26-7° & M99 Titre II Ch 3 § 3127

Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la
délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE

le directeur de l'EPL à formuler auprès du conseil régional une demande de financement de l'acquisition d'appareils de musculation destinés à un usage extérieur ou semi-extérieur.

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

	Délibération N°	2023	3	17
CATEGORIE DE L'ACTE				
<input checked="" type="checkbox"/>	Action éducative			
<input type="checkbox"/>	Autre acte			
<input type="checkbox"/>	Budgétaire ou financier			

OBJET : Dates de fermeture de l'établissement durant les congés de l'année scolaire 2023-2024

Vu le Livre VIII du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de l'Education, Art D521-1 et D521-4
Vu l'instruction comptable M99
Vu la circulaire DGER/SDACE/C 2001-2015 du 6 décembre 2001 – Titre II – Paragraphe A – 3
Vu l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSE

Pour les congés de Noël :

- La fermeture des services administratifs du lycée et du CFA RAP PACA du 22 décembre 2023 au soir au 8 janvier 2024 au matin.
- La fermeture des services administratifs du CFPPA du 22 décembre 2023 au soir au 4 janvier 2024 au matin.

Pour le pont de l'ascension :

La fermeture des services administratifs du lycée, CFPPA et CFA RAP PACA le vendredi 10 mai 2024.

Pour les congés d'été:

- La fermeture des services administratifs du lycée du vendredi 12 juillet au soir au lundi 19 août 2024 au matin.
- La fermeture des services administratifs du CFPPA du vendredi 26 juillet au soir au lundi 12 août 2024 au matin
- Pas de fermeture pour le CFA RAP PACA

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 18

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : journée portes ouvertes 2024

Vu le Livre VIII du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'instruction comptable M99
Vu l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

la date du samedi 16 mars 2024 pour la tenue de la journée portes ouvertes de l'établissement.

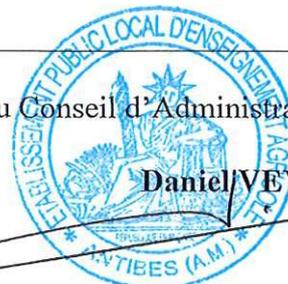
Trois matinées d'information et d'orientation seront par ailleurs programmées pour toutes les formations de l'EPL, aux dates suivantes :

- samedi 3 février 2024 matin (post-bac)
- samedi 13 avril 2024 matin (post 3^{ème})
- samedi 18 mai 2024 matin (post 3^{ème})

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
d'Antibes

Délibération N°	2023	3	19
-----------------	------	---	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Action éducative |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autre acte |
| <input type="checkbox"/> | Budgétaire ou financier |

OBJET : récupération de la journée de solidarité

Vu le Livre VIII du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'instruction comptable M99
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Vu le décret n°2004 – 1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique d'Etat
Vu la note de service SG/SRH/SDDPRS/n°2006-1002 du 4 janvier 2006 sur l'organisation de la journée de solidarité au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Vu l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance
CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
Ou Excusés : 7

Vote de la
délibération

Pour : 18
Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

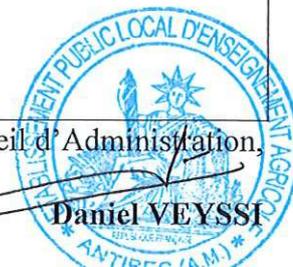
le choix de la date suivante, à laquelle les agents sont appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité :

- **16 mars 2024** (journée portes ouvertes) ou 2 demi-journées
- **1 jour** de permanence supplémentaire devra être assuré pour le personnel non enseignant (excepté les ARL) de l'EPLFPA n'ayant pas participé à la journée portes ouvertes
- **1 jour** supplémentaire dédié à des actions diverses (journées du patrimoine, forum, matinée d'information/orientation,...) pour les enseignants et les formateurs n'ayant pas participé à la journée portes ouvertes.

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
d'Antibes

Délibération N° 2023 3 20

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Conventions de l' EPLEFPA Campus Vert d'Azur

Vu le CRPM- Art R 811-23-13° & Art R 811-26-7° & M99 Titre II Ch 3 § 3127
Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 – art 27 et CGCT article D.2131-5-1 et L.4141-2

Vu l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la
délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

les conventions liant l'EPLEFPA, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



OBJETS	NATURE	PARTENAIRES	SIGNATAIRES	DUREE	DATE D'EXPIRATION	INCIDENCE FINANCIERE	SIGNATURE
AGRIBIO6	FOIRE BIO 2023 partenariat coopérateur avec les agriculteurs apprentis/sages-techniques- transfert de	ELEPPA CAMPUS AGRIBIO 06	Nicolas BOURGEOIS	17-sept-23	1 JOUR		09/10/2023
AMOMA06		ELEPPA CAMPUS AMOMA06	Nicolas BOURGEOIS	3 ANS	6-10-22 AU 5-10-2025	NON	LE 6-10-2022
ASMA06	ASMA06-NOEL 2023	ELEPPA CAMPUS ASMA06	Nicolas BOURGEOIS	13-déc-23	1 jour	NON	En cours
ASSOCIATIONS DIVERSES SYNDICATS ETC	Location des locaux	ELEPPA DIVERS ASSOCIATIONS SYNDICATS ETC	Nicolas BOURGEOIS	1 an tacite reconduction	2023-2024	OUI	
Association Produire à Châteauneuf	exploitation vend et livre sa production horticoles à l'association	ELEPPA CAMPUS ASSOCIATION PRODUIRE A CHATEAUNEUF	Nicolas BOURGEOIS	1 an tacite reconduction	2020		1er janvier 2019
ASTREDHOR	Oser l'intelligence artificielle en agriculture spécialisée avec s@m (s@mosa) 7763 e 78263 e	ELEPPA CAMPUS ASTREDHOR	Nicolas BOURGEOIS	48 mois	1 ER JANV 2020 au 30 JUIN 2023		11/05/2020
GESYAM	UTILISATION LICENCE DU LOGICIEL VECTORWORKS.A.JITRE.GRACIEUX	ELEPPA CAMPUS GESYAM	Nicolas BOURGEOIS	1 an tacite reconduction			31/01/2020
CASA - MISSION LOCALE ET CAMPUS	DEVELOPPER L'INSERTION-COLLABORATION	ELEPPA CAMPUS MISSION LOCALE ET CASA	Nicolas BOURGEOIS	1 AN	2023	5 € de l'heure	23/12/2022
CASA - AGRICAGNOTTE	Participation financière	ELEPPA CAMPUS CASA	Nicolas BOURGEOIS	2 ANS	2023	5 000 €	23/01/2023
CASA - PLAN ACTIONS 2022-2023	CASA NATURE -CASA NATURA 2000- VALORISATION PALETTE VEGETALE- AGRICULTURE ET ALIMENTATION	ELEPPA CAMPUS CASA	Nicolas BOURGEOIS	1 AN	2023-2024	2 700 €	En cours 16/10/2023
CAMPUS NATURE PROVENCE	CASDAR	ELEPPA CAMPUS EPLLEPA AIX VALABRE	Nicolas BOURGEOIS	1-09-2019 AU 28-02-2023	3 ANS ET 2 MOIS	OUI 3450 €	En cours
CIA	Location des locaux pour la transition écologique et territoriale	ELEPPA CIA	Nicolas BOURGEOIS	2 mois	juillet et août 2024	OUI	En cours
charte d'engagement CTE du pays de Grasse	Contrat de Transition Ecologie du pays Grassois biodiversité et changement climatique	ELEPPA CAMPUS pour le compte des signataires CTE	Nicolas BOURGEOIS	3 ou 4 ans			9 décembre 2019
CONSEIL REGIONAL	FONDS INNOVATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	ELEPPA CAMPUS CONSEIL REGIONAL	Nicolas BOURGEOIS	36 MOIS	2021-2023	OUI	08/11/2021
	Modalités et compétences et responsabilités de la région et de l'EPLLEPA	ELEPPA DRAAF CONSEIL REGIONAL EPLLEPA	Jean-Claude BOUCAUD	3 ans Recon express 1 an	FIN 2018		30/11/2015
DAIMAN	Dispositif d'assistance informatique mutualisée de l'académie de nice	ELEPPA CAMPUS MASSENA NICE	Nicolas BOURGEOIS	3 ans	2021-2022-2023		02/11/2020
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D AZUR 2023	ELEPPA CAMPUS DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	Nicolas BOURGEOIS	1 MOIS	25 MARS AU 1ER MAI 2023	22 000 €	23/03/2023
DOLLE JACQUES HEBERGEMENT	HEBERGEMENT ELEVES JACQUES DOLLE	ELEPPA CAMPUS JACQUES DOLLE	Nicolas BOURGEOIS	1 an	Années scolaires 2022-2023 et 2023-2024	OUI	06/07/2022
EMANCIP ACTION	Location des locaux	CAMPIUS EMANCIP ACTION	Nicolas BOURGEOIS	1 AN	vacances scolaires 2023	OUI- 80 € la journée	08/11/2022
FONDS D'INNOVATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	AIDE FINANCIERE SUBVENTION SPECIFIQUE DE FOCNTONNMENT	ELEPPA CAMPUS REGION PACA	Nicolas BOURGEOIS	36 MOIS	DEC 2021 A	OUI-341591€	26/09/2023
Organisme GIP FIPAN	Projet NEGITHRA	ELEPPA CAMPUS GIP FIPAN	Nicolas BOURGEOIS	1 jour	16-oct-23	oui 200 €	En cours
GRUPPEMENT D'ACHAT COTE AZUR 2019	Achats denrées alimentaires	ELEPPA CAMPUS MASSENA NICE	Nicolas BOURGEOIS	1 an	1 JANV AU 31 DEC 2023		En cours
GRUPPEMENT D'ACHAT COTE AZUR	PRESTATIONS DE SERVICES ET FOURNITURES DIVERSES	ELEPPA CAMPUS MASSENA NICE	Nicolas BOURGEOIS	3 ANS	JANV 2023- 31 DEC 2025		En cours
GRUPPEMENT D'ACHAT COTE AZUR	DERATISATION ET DESINSECTISATION	AZUR MASSENA NICE	Nicolas BOURGEOIS	4 ANS	JANV 2021 AU 31 DEC 2023		11-mai-20
GRUPPEMENT D'ACHAT COTE AZUR	ENTRETIEN DES PORTAILS AUTOMATIQUES	ELEPPA-CAMPUS VERT AZUR	Nicolas BOURGEOIS	5 ANS	JANV 2021 AU 31 DEC 2023		11-mai-20
GRUPPEMENT D'ACHAT COTE AZUR	CONTROLES BACTERIOLOGIQUES	ELEPPA-CAMPUS VERT AZUR	Nicolas BOURGEOIS	6 ANS	JANV 2021 AU 31 DEC 2022		11-mai-20
GRUPPEMENT D'ACHAT COTE AZUR	ACHAT FUEL	ELEPPA-CAMPUS VERT AZUR	Nicolas BOURGEOIS	4 ANS	JANV 2020- 31 DEC 2022		27-mai-19
GRUPPEMENT D'ACHAT COTE AZUR	COMMANDES POUR LA FOURNITURES DE GAZ	ELEPPA-CAMPUS VERT AZUR	Nicolas BOURGEOIS	12 ans			
GRUPPEMENT D'ACHAT COTE AZUR	COMMANDES POUR LA FOURNITURES D'ELECTRICITE	ELEPPA-CAMPUS VERT AZUR	Nicolas BOURGEOIS				

OBJETS	NATURE	PARTENAIRES		SIGNATAIRES		DUREE	DATE D'EXPIRATION	INCIDENCE FINANCIERE	SIGNATURE
		LYCEE	VILLE DE NICE	JEAN-CLAUDE BOUCAUD	CHRISTIAN ESTROSI (MAIRE)				
VILLE DE NICE PHOENIX	Actions pédagogiques sensibilisation à la botanique	LYCEE	VILLE DE NICE	JEAN-CLAUDE BOUCAUD	CHRISTIAN ESTROSI (MAIRE)	1 an record express mai à 5 ans	SEPT 2017 au 31 août 2022		18/09/2017
ARKOPHARMA	Echanges de savoirs et compétences actions pédagogiques et plantes médicinales SUPPORT PEDAGOGIQUE FORMATION JARDINIER PAYSAGISTE "lier l'univers professionnel d'un espace public et identitaire à un regard plus...	LYCEE	Laboratoires ARKOPHARMA	Nicolas BOURGEOIS	Eric PANUEL	1 AN	15 février 2022 au 16 février 2023 (taçhte reconduction)		
ATRIUM	Mise en œuvre de l'environnement numérique éducatif régional ATRIUM	LYCEE	VILLA ARSON	Nicolas BOURGEOIS	JEAN PHILIPPE NABOT	5 jours	DU 21 AU 25 MARS 2022	NON	05/03/2022
SOPHIA TEC	SUPPORT PEDAGOGIQUE FORMATION JARDINIER PAYSAGISTE	LYCEE	région paca -DRAAF	Nicolas BOURGEOIS	MUSELIER-CHAZAL	1 an	DE JUILLET 2022 A		27/09/2023
FLORIMED	Création unité mixte technologique	LYCEE	UNIVERSITE DE SOPHIA	Jean-CLAUDE BOUCAUD	Jeanick BRISSWALTER (Président)	5 ANS	1er sept 2023 au 30 juin 2024	oui	04/05/2015
			ASTREDHOR-INRA-CHAM AGRI-SCRADH	JEAN-CLAUDE BOUCAUD	DESSUS-RICHARD-COURBON-DEHAIS GIRAUDN		2015-2020		
COLLEGE LE PRE DE ROURES	PROJETS PIC- ELEVES DE BTS 2 AP - Impact en termes de pollution et de développement durable de l'utilisation des huiles de frites usagées en tant que biocarburant	LYCEE	college le PRE DE ROURES	Jean-CLAUDE BOUCAUD	CHARENTON(principal)	1 an-illimité	DEC 2017-DEC 2018 (taçhte reconduction)		13/03/2017
COLLEGE BERTONE	PARTENARIAT SUPPORT PEDAGOGIQUE DE GESTION PAYSAGERE	LYCEE	COLLEGE BERTONE	Nicolas BOURGEOIS	CORINNE KALDI MASSARD	1 AN	1ER SEPT 2022 AU 31 AOUT 2023	800 €	en cours
CLUB HIPPIQUE DE NICE	EQUITATION CLUB HIPPIQUE DE NICE	LYCEE	CLUB HIPPIQUE DE NICE	Nicolas BOURGEOIS	JEAN CHRISTOPHE COMET GERANT	1 AN	SEPT 2022-MAI 2023		
CONESLIANO Italia	Partenariat programme d'actions de coopération et d'échanges	LYCEE	Ebalisement agricole Conesliano	Nicolas BOURGEOIS	Maria Grazia MORGAN	3 ans	JANV 2022 A DEC 2024		08/11/2021
ERASMUS +	KIT MOBILITE DE STAGE	LYCEE	MALTE	Nicolas BOURGEOIS	FRASSATI et MINGAUD - MELOSAU BALZAN	2 mois et 1 jour	4 juin au 5 août 2023	OUI 1403X2	EN COURS
LES FERRAGES LA SCIC	PROJET ECOLE ENTREPRISE	LYCEE	SCIC CHATEAUNEUF D	Nicolas BOURGEOIS	LONCIE JEAN PAUL ET EMMENUEL DELMOTTE	1 AN	1ER SEPT 2022 AU 1 ER JUIN 2023	NON	31/08/2022
CHATEAUNEUF DE GRASSE	CONDUITE DE PRODUCTION HORTICOLE MP4	LYCEE	SCIC CHATEAUNEUF ET MAIRIE DE GRASSE	Nicolas BOURGEOIS	LONCIE JEAN PAUL	1 AN	1ER SEPT 2022 AU 1 ER JUIN 2023	NON	31/08/2022
MATERNELLE LAVAL	PROJET IE	LYCEE	ECOLE MATERNELLE LAVAL	Nicolas BOURGEOIS	DENELLE LEFVRE	1 AN	2021-2022		en cours
Conseil régional EPI	Adhésion au groupement achat région pour EPI	LYCEE	REGION PACA	Nicolas BOURGEOIS	MUSELIER	8 ans	18 octobre 2018-17 octobre 2026		19/03/2019
Le Jardin du Musée International de la parfumerie grasse	la culture in vitro de l'arni au lavandin	LYCEE	cc paut Grassols	Nicolas BOURGEOIS	Jerome VIAUD	1 jour	15-avr-23	non	
LE MINISTRE Direction générale de la performance économique et	OAB -LABELLISATION site de démonstration de l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB)	LYCEE	MAA (DGPE)	Nicolas BOURGEOIS	Pierre SCHWARTZ	3 ans	10 sept 2019-9 sept 2022		10/09/2019
LEGA EDUTER	Prêt e matériel PINTO DIANE	LYCEE	EPIEPPA HYERES	Nicolas BOURGEOIS	CAPILLON Nicolas	durée de la scolarité			en cours 08/07/2019
AMENAGEMENT PAYSAGER	AMENAGEMENT PAYSAGER	LYCEE	COMMUNE SAINT ANDRE DE LA ROCHE-SIVOM	Nicolas BOURGEOIS	CARLIU JEAN JACQUES	1 AN	2020-2021	NON	29/09/2020
Projet d'initiation et Communication	Projet d'initiation et Communication	LYCEE		Nicolas BOURGEOIS	Frédéric POYDENOT	1 JCUR	année scolaire 2022-2023		
JOURNEE DES COLLEGES	JOURNEE DES COLLEGES	LYCEE	CPIE	Nicolas BOURGEOIS	Sylvie VALENTIN	2 ANS	16 mars 2021 au 15 mars 2023		16/03/2021
DEMULTIPLICATION DE LA DIDACTIQUE DES QUESTIONS SOCIALYVES	DEMULTIPLICATION DE LA DIDACTIQUE DES QUESTIONS SOCIALYVES	LYCEE	ENSFEA	Nicolas BOURGEOIS	THIERRY LANGOUET	3 ANS	1 JANV 2021 AU 31 DECEMBRE 2023	OUI	29-mars-21
ADHESION AU RESEAU EDUTER	ADHESION AU RESEAU EDUTER	LYCEE	AGROUPOUJON	Nicolas BOURGEOIS	Monsieur LUCA Lionel	1 AN	2020-2021	NON	06-Janv-21
AMENAGEMENT PAYSAGER	AMENAGEMENT PAYSAGER	LYCEE	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	Nicolas BOURGEOIS	Muriel MYAETTE HOLTZ (Directrice)	1 an	2021-2022		27/09/2021
ATELIER THEATRE DE NICCE	ATELIER THEATRE DE NICCE	LYCEE	TNN	Nicolas BOURGEOIS	Muriel MYAETTE HOLTZ (Directrice)	1 an	2021-2022		25/09/2021
LETRE A MON AMOUR	LETRE A MON AMOUR	LYCEE	TNN	Nicolas BOURGEOIS	Jeanick BRISSWALTER (Président)	1 an	2022-2023	tarif enseignants chercheurs	
Formation Théorique Etudiants classe prépa ATS LICENCE DE GEOGRAPHIE	Formation Théorique Etudiants classe prépa ATS LICENCE DE GEOGRAPHIE	LYCEE	UNIVERSITE COTE D'Azur	Nicolas BOURGEOIS	DOCTEUR ROUAUD	1an	2023-2024	OUI	
visites médicales des élèves et étudiants aménas à effectuer des travaux interdits susceptibles de	visites médicales des élèves et étudiants aménas à effectuer des travaux interdits susceptibles de	LYCEE	docteur ROUAUD	Nicolas BOURGEOIS					

COLLEGE LES MURIERS	LYCEE	COLLEGE DES MURIERS CANNES LA BOCCA	Nicolas BOURGEOIS	JOSE GRESSION PRINCIPAL	18 MOIS	10 MARS 2022 AU 31 DECEMBRE 2023	OUI 600 € TTC PAR AN	25/02/2022
REVALORISATION UTILISATION DES ESPACES SUPPORT PEDAGOGIQUE FORMATION CAPA - BAC Pro et BTS JARDINIER PAYSAGISTE	LYCEE	PORT OLIVETTE	Nicolas BOURGEOIS	OLVIER OCCELLI	3 ANS	1ER SEPT 2022 AU 31 AOÛT 2024	NON	10/05/2022
46 ème salon de la fleur et de l'oiseau	LYCEE	OISEAU CLUB	Nicolas BOURGEOIS	DENIS FAURE	1 JOUR	1er mars 2023	NON	
PARTENARIAT - UN CLUEDO POUR SAUVER LES VZEGETAUX	LYCEE	Villeneuve loubet	Nicolas BOURGEOIS	LIDNAL LUCAS	1 JOUR	1er mars 2023	NON	03/01/2023
PROMOUVOIR LES FORMATIONS DU CAMPUS VERT AZUR ANTIÈRES	LYCEE	APELEC	Nicolas BOURGEOIS	LUCQUJAUD	6 JOURS	8 AU 13 MARS 2022	OUI 160 €	31/01/2022

RELANCER EN COURS PLUSIEURS ANNEES

NON SIGNEE PAR TOUTES PARTIES

Service de la maintenance

OBJETS	NATURE	PARTENAIRES	SIGNATAIRES	DUREE	DATE D'EXPIRATION	INCIDENCE FINANCIERE	SIGNATURE
UNIS VERT RESEAU BIO	ECHANGE AFIN DE PROMOUVOIR L'AGRICULTURE BIO ET ACCOMPAGNEMENT DE CETTE FILIERE AU NIVEAU REGIONAL CONVENTION CADRE ACCORD DE LA formation professionnalisante Agrumes et Oliviers sur le site de la Lycée Paul Valéry	CFPPA RESEAU BIO / CRIPT PACA / RESEAU UNIS VERT	Jean-Claude BOUCAUD BON DE SOUSA	3 ans-illimité	2014		
LYCEE MENTION PAUL VALÉRY		CFPPA Lycée professionnel Paul Valéry	Nicolas BOURGEOIS MONROSTY PASCALE	2022-2023	3 OCTOBRE 2022 AU 30 JUIN 2023	OUI	06-déc-22
GENDARMERIE ANTIBES	Travaux de taille dans le cadre de chantiers pédagogiques	CFPPA Gendarmerie	Nicolas BOURGEOIS Marc LEVEQUE (Commandant)	3 ans	2018-aout 2021		01/09/2021
JACQUES DOÏLE	Mise à disposition de l'atelier d'automatisation aux apprentis BTS Gémeaux	CFPPA JACQUES DOÏLE	Nicolas BOURGEOIS Jean-Pierre ROBIN (Provisuer)	3 ans	2021-2024		
UMT	Unité Mixed Technologie UMT FIORMED développant des compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions	CFPPA INRA- Chambre de commerce	Jean-Claude BOUCAUD	5 ans	2015-2020		
CEMEA		CFPPA CEMEA PACA	Jean-Claude BOUCAUD CLERICO Directeur Territorial				
Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse UEAJ	Favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes fréquentant les deux structures	CFPPA DTPJJ	Jean-Claude BOUCAUD Laurence DUPERRAY	5 ans renouvelable chaque année par tacite reconduction sans aller au-delà de 5 ans	2017-2022		01/04/2017
CFA RAP	Création pôle Apprentissage d'Antibes	CFPPA MAAF	Jean-Claude BOUCAUD Cécile MEFFRE	5 ans	2017-2021		
CLUB HIPPIQUE	CA Pa Palefrenier Soigneur	CFPPA Exploitation CLUB HIPPIQUE DE NICE- FORMATION PALFRENIERS	Nicolas BOURGEOIS JEAN CHRISTOPHE COMET GERANT - laurent cuquel- Cathy FONTANA	1 AN	2022-2023	OUI	28/09/2022
CLUB HIPPIQUE	BP JEPS	CFPPA CLUB HIPPIQUE DE NICE- ANIMATEUR ECUIETATION	Nicolas BOURGEOIS COMET GERANT - laurent cuquel- Cathy FONTANA	1 AN	2022-2023	OUI	28/09/2022
45 EME OLYMPIADES	45 EME OLYMPIADES ART FLORAL HORTICULTURE JARDINIER PAYSAGISTE formation module Aménagement et entretien des résidences de tourisme	CFPPA PARC IMPERIAL	Nicolas BOURGEOIS HERVE BEAUVAIS	1 AN			
PARC IMPERIAL	Réalisation de chantier pédagogique pour travaux d'entretien et maintenance des espaces verts sur le site de la caserne	CFPPA GENDARMERIE KELLERMAN GRASSE	Nicolas BOURGEOIS COLONEL PIERRE LALIGANT	3 ANS			
GENDARMERIE KELLERMAN	Le complexe a pour mission de favoriser la mise en réseau national des établissements	CFPPA préférence formations	Nicolas BOURGEOIS GXENAEELLE LEPAGE	Illimitée			
Préférence formations	nature et du montant de la contribution géré par CEZ	CFPPA préférence CEZ	Nicolas BOURGEOIS Roland DELON	4 ans	illimitée		22-mars-19
Préférence formations CEZ	Accès à la certification en UC 005 candidats au CAPA du CFAR-FA	CFPPA CFA RA	Nicolas BOURGEOIS JACQUES SOLAND	2,5 ANS	mars 2019 au 31 dec 2022		18-sept-19
CFAR-FA-CFPPA	mise à disposition du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA MAIRIE DE CHATEAUNEUF DE GRASSE	Nicolas BOURGEOIS Emmanuel DELMOTTE (Maire)	1 AN	JAN 2019-30 JUIN 2021		29-avr-19
MAIRIE CHATEAUNEUF DE GRASSE	Action pédagogique : zona animation- entre-sonstres-dun-batel-à-insectes-et-animateur-ecuietation	CFPPA JACQUES BOISSIER	Nicolas BOURGEOIS ARRET LAURENCE	1 AN	21 février au 22 décembre 2022	NON	21/02/2022
JACQUES BOISSIER		CFPPA CLUB HIPPIQUE DE NICE	Nicolas BOURGEOIS JEAN CHRISTOPHE COMET GERANT - laurent cuquel- Cathy FONTANA	8 MOIS			
CLUB HIPPIQUE DE NICE	Formation préqualifiante métiers de l'agriculture	CFPPA cfa metropole	Nicolas BOURGEOIS Guillaume LE GALL	1 an			
CFA Métropole Nice Côte d'Azur	Intégration professionnelle des réligés	CFPPA CAISSE DES DEPOTS- CAMPUS NATURE	Nicolas BOURGEOIS CAISSE DES DEPOTS- CAMPUS NATURE	4 ANS ET 5 MOIS	3 Septembre 2020 au 31 décembre 2024	OUI	En cours
Investir dans vos compétences	Convention entre la CASA Education Nationale et l'OCCE 06 Sensibilisation et prévention risque électrique et information du monde agricole	CFPPA CASA education Nationale et OCCE06	Nicolas BOURGEOIS LUCA Lionel	1 an	2021-2022	OUI-subvention de la casa	12/11/2021
ENEDIS Côte d'Azur	Optimiser et développer notre puissance collaborative	CFPPA ENEDIS	Nicolas BOURGEOIS nathalie DULON	11 mois	8 février au 31 décembre 2022	OUI	8 février 2022
EFFERVESCENCE CONSULTING	Projet paysan herbliste et projet tempora	CFPPA Effervescence	Nicolas BOURGEOIS Héliène MANAUD	2 jours	21 et 22 février 2022	oui 3165,92	21/02/2022
AGRIS CAMPUS VAR	MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA AGRI CAMPUS VAR	Nicolas BOURGEOIS Philippe CAPILLON	5 mois	22 mars au 31 août 2022	OUI	13 décembre 2021
FERME BELLA CIAO	Aménagement et entretien des résidences de tourisme	CFPPA FERME BELLA CIAO	Nicolas BOURGEOIS Yanis OUSSALEM	1 mois	2 au 28 février 2022	oui 100 €	02/02/2022
UNIVERSITE COTE D AZUR	MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA UNIVERSITE COTE D AZUR	Nicolas BOURGEOIS Jean-Christophe BOUSSE	3 mois	18 mars au 30 juin 2022	OUI	24/03/2022
L'Orangerie Vallauris	MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA L'Orangerie Vallauris	Nicolas BOURGEOIS Stéphanie FANINI	3 mois	16 mars au 30 juin 2023	NON	16/03/2023
Domain de la colle blanche	MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA domaine colle blanche	Nicolas BOURGEOIS maurin pisanl	4 mois	13 MARS AU 19 JUIN	NON	01/10/2022

CFPPA

Les jardins de la vallée de SIAGNE	Miounes saïroux et ou valonne	Nicolas BOURGEOIS	Stéphanie BUISSOU	2 JOURS	5 ET 12 AVRIL 2023	NON	06/03/2023
MISE A DISPOSITION BPREA du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Stéphanie BUISSOU	2 JOURS	5 ET 12 AVRIL 2023	NON	06/03/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	NICOLAS LASSAUQUE	1 AN	2 Janv au 31 dec 2023	NON	28/02/2023
FONDS INNOVATION POUR LA FORMATION AAP METIERS AGRICULTURE ALIMENTATION AROMES PARFUMS COSMETIQUES	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	CHARLES HENRI TAVERNIER	3 ANS	1 NOV 2021 AU 1ER OCTOBRE 2024	OUI	03/05/2022
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	SERVERANT	6 MOIS	16 NOV AU 11 MAI 2023	NON	21/11/2022
ACCUEIL POUR LA REALISATION D ACTIONS FORMATION LES VIGNES utilisation du site du jardin botanique comme support pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	CECILE MUL	10 MOIS	1/10/2022 AU 31/08/2023	NON	19/09/2022
UTILISATION DES LOCAUX- ASV- VETERINAIRE	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	EMMANUEL DELMOTTE	10 MOIS	06/03 AU 31/12/2023	NON	27/02/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	GILLES FLOUREAU	1 AN	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	OUI 80 €	01/09/2022
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	MATTHIEU BLANDIN	1 MOIS	3 FVRIER AU 3 MARS 2023	NON	03/02/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	LORENZO GULLO	6 MOIS	14 DECEMBRE 2022 AU 30 JUIN 2023	NON	14/12/2022
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Nora BOUHASSANE	7 MOIS	8 NOV 2022 AU 19 JUIN 2023	NON	08/11/2022
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	FRANCOIS SCOFFIER	6 MOIS	14 DECEMBRE 2022 AU 30 JUIN 2023	NON	14/12/2022
CONVENTION CADRE MISE A DISPOSITION SALLE ET PLATEAUX TECHNIQUE location des locaux "habilitation électrique pour jardins capro"	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	MIME FONTAINE	2022-2023	6 DECEMBRE 2022 AU 31 JUILLET 2023	OUI	06/12/2022
MISE A DISPOSITION ZONE DE CONSTRUCTION DE MURET EN PIERRE S SECHES	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Jérôme lavaine	2 jours	14 et 15 février 2023	oui	10/01/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	GERALD LOMBARDO	2 MOIS	16 NOV 2022 AU 30 JANVIER 2023	NON	16/11/2022
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Wilson GOMEZ	1 jour	13-avr-23	NON	01/04/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Wilson GOMEZ et Julien LESNE	3 mois	du 1er avril au 30/06/2023	NON	01/04/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Jérémie VOZZA	8 mois	du 8 nov au 30/06/2024	NON	08/11/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	rené AUDIBERT	8 mois	du 8 nov au 30/06/2024	NON	08/11/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Gilles FENOCCCHIO	8 mois	du 8 nov au 5/07/2024	NON	08/11/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Jean-Charles ORSO	9 mois	du 8 nov au 30/06/2024	NON	13/11/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Maxime FERRERO	8 mois	du 8 nov au 30/06/2024	NON	08/11/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Markus NEALL	8 mois	du 8 nov au 30/06/2024	NON	08/11/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	M/Me LARCHER Véronique	1.0UR	22 mars au 31 décembre 2023	NON	22/03/2023
MISE A DISPOSITION DES ESPACES COLLECTIFS	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	DAVID GEHANT	1.0UR	14-mars-23	30 € LA JOURNEE	24/01/2023
utilisation du site du jardin botanique comme support pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	Bruno DAVID	4 MOIS	26 JANVIER AU 7 MAI 2024	NON	29/09/2023
MISE A DISPOSITION du site pour la réalisation d'une action pédagogique	CFPPA	Nicolas BOURGEOIS	CECILE MUL	3 MOIS	20 MARS AU 30 JUIN 2023	NON	20/03/2023

AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLES DES ADULTES	ACCUEIL DES FORMATIONS DU CFPPA SUR LE SITE DE L'IPA	CFPPA	AFPA	Nicolas BOURGEOIS	DENIS PULLANDRE	3 MOIS	20 AVRIL AU 31 JUILLET 2023	OUI 38 € TTC	20/04/2023
ALTERRECHO	MISE A DISPOSITION du site pour la realisation d'une action pédagogique terrain	CFPPA	ALTERRECHO	Nicolas BOURGEOIS	Matthieu BLANDIN	1,5 MOIS	du 10 au 30 Juin 2023	NON	10/05/2023
LES JARDINS ALICE	MISE A DISPOSITION du site pour la realisation d'une action pédagogique terrain	CFPPA	JARDIN ALICE	Nicolas BOURGEOIS	ALICE CORSINI	1 AN	1ER JANV AU 31 DEC 2023	NON	27/03/2023

A RELANCER ????? NON SIGNED PAR TOUTES PARTIES

EN COURS PLUSIEURS ANNEES

https://www.madagascar.gov.tg/annuaire/

OBJETS	NATURE	PARTENAIRES		SIGNATAIRES		DUREE	DATE D'EXPIRATION	SIGNATURE
ISA DE LILLE	Formation Ingénieur	CFA RAP PACA	ISA DE LILLE	Jean-Claude BOUCAUD	Christophe FACHON	3 ANS	2018-2021	
IFRIA	Développement formation apprentissage	CFA RAP PACA	IFRIA	Jean-Claude BOUCAUD	Emmanuel ESTEBAN	4 ANS	2017-2021	28-mai-18
CFA RAP PACA	Création pôle Apprentissage d'Antibes	CFA RAP PACA	EPLFPA ET CFPPA	Jean-Claude BOUCAUD	Cécile MEFFRE- Nathalie LE	4 ANS	2017-2021	05-mai-17
CARPENTRAS	Mise à disposition d'un agent	CFA RAP PACA	CARPENTRAS	Jean-Claude BOUCAUD	Jérôme BURQ	3 ans	2017-2020	05/07/2017
ADFFPA 05	Création du SST ADFFPA 05	CFA RAP PACA	ADFFPA 05	Jean-Claude BOUCAUD		4 ANS	2017-2021	10-mai-17
UFA AVIGNON	Création UFA D'AVIGNON	CFA RAP PACA	EPLAVIGNON	Jean-Claude BOUCAUD	Pascal LABORDE	4 ans	2017-2021	18-avr-17
AGENCE DE SERVICES PAIEMENT	définir modalités octroi acapte et solde du montant de crédit prévisionnel pouvant être attribué par l'ASP	CFA RAP PACA	ASP	Nicolas BOURGEOIS	Fabrice DROUOT	1 AN	2019	25-avr-19
CARIF-OREF	Accessibilité et Handicap-transition ère numérique	CFA RAP PACA	CARIF OREF PACA	Nicolas BOURGEOIS	GERALDINE DANIEL	1 AN	26MAI 2023 AU 25 MAI 2024	26-mai-23
OCAPIAT	PARTENARIAT PROMOTION AGRICOLE	CFA RAP PACA	OCAPIAT	Nicolas BOURGEOIS	HEVE PROKSCHE-JEROME VOLLE			20-janv-23
UM CONSEIL	CONVENTION CADRE COMMUNICATION	CFA RAP PACA	UM CONSEIL	Nicolas BOURGEOIS	ULRICH MAKOSSO	1 AN PUIS TACTICE	26-mai-23	26-mai-23
CFAR EA	Accompagnement des apprentis en situation de handicap	CFA RAP PACA	CFAR EA	Jean-Claude BOUCAUD	Cécile MEFFRE- Laura ROARD- Jacques SOLAND	4 ans	2017-2021	

LA RELEVANCE EST EN COURS PLUSIEURS ANNEES

NON S'IGNEE PAR TOUTES PARTIES

www.irda.org/inschamps/assureur/du/produit/produit

OBJETS	NATURE	PARTENAIRES		SIGNATAIRES		DUREE	DATE D'EXPIRATION	INCIDENCE FINANCIERE	SIGNATURE
		CFPPA LYCEE		Nicolas BOURGEOIS	Renée PUGI (Présidente)				
LES 3 ANS	Partenariat des apprenants avec les sociétés de la coopérative	CFPPA LYCEE	NEROLIUM COOPERATIVE	Nicolas BOURGEOIS	Renée PUGI (Présidente)	3 ans	JANV 2019-DEC 2021	NON	04/02/2019
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES AM	départementaux pour réalisation actions pédagogiques de formation	CFPPA LYCEE	CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES	Jean-Claude BOUCAUD	Eric CIOTTI (Président)	3 ans Recon express 1 an	9 /07/2022 AU 8 JUILLET 2023	NON	19/04/2022
ASPROCEP APPRENTIS D'AUTEUIL	Intervention des élèves, des stagiaires et des apprentis sur les espaces boisés	CFPPA LYCEE	ASPROCEP APPRENTIS D'AUTEUIL	Jean-Claude BOUCAUD	Gérard MAHE (directeur)	3 ans	2018- 31 août 2021	NON	18/06/2018
CASA ACTIV TERRE CFPPA	Convention entre la CASA Education Nationale et l'OCCE 06 Sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable	CFPPA LYCEE	CASA education Nationale et OCCE06	Nicolas BOURGEOIS	LUCA Lionel	1 an	2021-2022	NON	
CASA -CADRE	sensibilisation dans les domaines paysage environnement agriculture et des actions	CFPPA LYCEE	CASA	Nicolas BOURGEOIS	LUCA Lionel	3 ans	Janv 2021 au 31 décembre 2023	OUI-subvention de la casa	29/01/2021
CASA-PLANS D'ACTIONS 2021-2022	Actions d'éducation et de sensibilisation dans les domaines du paysage de l'agriculture du développement durable	CFPPA LYCEE	CASA	Nicolas BOURGEOIS	LUCA Lionel	1 AN	2021-2022	OUI-subvention de la casa	
Convention AMOMA	Partenariat et coopération dans le cadre des apprentissages techniques par le transfert de compétences	CFPPA LYCEE	AMOMA 06	Jean-Claude BOUCAUD	Carole BONAUT (vice-président)				
Mairie ANTIBES	Partenariat Intervention des élèves, des stagiaires et des apprentis sur les espaces publics, verts et naturels de la ville d'ANTIBES	CFPPA LYCEE	VILLE D'ANTIBES	Nicolas BOURGEOIS	Jean LEONETTI (Maire)	4 ans	Janv 2022 - 31 dec 2024	NON	24/01/2022
DIOCESSE DE NICE	Intervention des apprenants de MEPELEPA sur le site pastoral Paul IV	CFPPA LYCEE	DIOCESSE DE NICE	Nicolas BOURGEOIS	Le père Louis-Marc THOMY	3 ans	Janv 2023- dec 2025	NON	24/06/2022
HELIO MARIN USECAM	formation tronc commun: passage d'examen, formation analyse à de l'observation et de l'analyse de sites	CFPPA LYCEE	HELIO MARIN	Nicolas BOURGEOIS	Anne DUMONTEL (Directrice Générale)	3 ans	2022 à dec 2024	1 000 €	15/01/2022
LES PETITS LOUPS	SUPPORT pédagogique ETUDE DE SITE ET PROJET ORGANISATION SUIVI ATELIER AGRICOLE	CFPPA LYCEE	LES PETITS LOUPS	NICOLAS BOURGEOIS	DUMONTEL RIVER VENNICK				
VILLE DE VALBONNE	stagiaires et des apprentis sur les espaces publics, verts et naturels de la ville d'ANTIBES	CFPPA LYCEE	VILLE DE VALBONNE	NICOLAS BOURGEOIS	CHRISTOPHE ETORE				
CHATEAU ST MARTIN	INTERVENTION ELEVES STAGIAIRES APPRENTIS SUR LES ESPACES VERTS ET NATURELS DU SITE	CFPPA LYCEE	CHATEAU ST MARTIN	NICOLAS BOURGEOIS	BON DE SOUSA				
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	Permettre la réalisation des plans de gestion des espaces naturels sensibles du Fort carré du bois de la garoupe et du cap d'antibes	CFPPA LYCEE	Conservatoire du littoral	NICOLAS BOURGEOIS	Jean LEONETTI (Maire), Agnès Conservatoire du littoral	3 ans	7 avril 2021 au 6 avril 2024	NON	07/04/2021
SDIS	Mise à disposition de l'espace végétal de valbonne aux élèves et apprentis du campus pour travaux d'entretien de création de taille et emontage des	CFPPA LYCEE	SDIS	NICOLAS BOURGEOIS	Gérard BOUKOBZA	3ans	1/09/20 au 31/08/2023	NON	19/06/2020
SCI BASTIDE DU ROY	SUPPORT PEDAGOGIQUE - Travaux d'entretien des EV	CFPPA- LYCEE	SCI BASTIDE DU ROY	Nicolas BOURGEOIS	Divna GISMONDI	9 MOIS	22 mars au 31 décembre 2021	NON	22/03/2021
M.MONTUSO	SUPPORT PEDAGOGIQUE - Travaux de maçonnerie mur en pierres sèches	CFPPA- LYCEE	MONTUSO	Nicolas BOURGEOIS	MONTUSO	année scolaire 2021-2022	1er septembre 2021 au 30 juin 2022	NON	22/09/2021
MME PETRU	utilisation du site agrumes et oliviers au jardin botanique	CFPPA- LYCEE	PETRU	Nicolas BOURGEOIS	SOPHIE PETRU	2 JOURS	5 JANVIER 2022 ET 10 JUILLET 2022	NON	12/10/2021

NON SIGNED PAR TOUTES PARTIES

EN COURS PLUSIEURS ANNEES

Sancti Spiritus - Institut des Sciences de l'Environnement

ACTE CADRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
d'Antibes

Délibération N° 2023 3 21

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : concessions de logements

Vu le CRPM- Art R 811-23-13° & Art R 811-26-7° & M99 Titre II Ch 3 § 3127
Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 – art 27 et CGCT article D.2131-5-1 et L.4141-2

Vu l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance
CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
Ou Excusés : 7

Vote de la
délibération

Pour : 18

Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE

L'arrêté collectif portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit des personnels de l'E.P.L.E.F.P.A. Campus Vert d'Azur d'Antibes.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

N° du Logement	Fonction de la personne logée	Nom et prénom de la personne logée	Adresse exacte et consistance des locaux	Type de chauffage	Date	Condition
1	Directeur Adjoint de l'Exploitation		1285, av Jules Grec Appartement n° 1-4 pièces - 120 m ²	individuel	Vacant à compter du 1/12/2023	Nécessité absolue de service
1	Agent ARL Maintenance	BEN CHAOUCHA Talel	1285, av Jules Grec Appartement n° 1-4 pièces - 120 m ²	individuel	à compter du 1/09/2023	Nécessité absolue de service
2	Directeur Adjoint Formation Apprentissage et Continue	CUQUEL Laurent	1285, av. Jules Grec Appartement n° 2 4 pièces - 139 m ²	collectif	à compter du 1/09/2018	Nécessité absolue de service
3	Chef d'Equipe ARL	BOURSAS Boudjema	1285, av. Jules Grec Pavillon n° 3 4 pièces - 72 m ²	individuel	à compter du 1/11/2019	Nécessité absolue de service
4	CPE	DAVIN Isabelle	1285, av. Jules Grec Appartement n° 4 4 pièces - 120 m ²	individuel	à compter du 1/09/1995	Nécessité absolue de service
5	Infirmière	DELAUNAY Christine	1285, av. Jules Grec Appartement n° 5 3 pièces - 74 m ²	individuel	à compter du 1/11/2011	Nécessité absolue de service
6	Directeur EPL	BOURGEOIS Nicolas	1285, av. Jules Grec Appartement n° 6 - 5 pièces - 207 m ²	individuel	à compter du 1/09/2018	Nécessité absolue de service
7	Secrétaire Général EPL	SUNER Frédéric	1285, avenue Jules Grec Appartement n° 7 - 4 pièces - 120 m ²	individuel	à compter du 1/09/2018	Nécessité absolue de service
8	Agent ARL Maintenance	BEN CHAOUCHA Talel	1285, av. Jules Grec Pavillon n° 8 - 4 pièces - 72 m ²	individuel	à compter du 1/12/2023	Nécessité absolue de service
8	Directeur Adjoint de l'Exploitation		1285, av. Jules Grec Pavillon n° 8 - 4 pièces - 72 m ²	individuel	Vacant à compter du 1/09/2021	Nécessité absolue de service
9	Directeur Adjoint Formation Initiale	CHAPELET Patrick	1285, av. Jules Grec Pavillon n° 9 - 4 pièces - 72 m ²	individuel	à compter du 24/08/2022	Nécessité absolue de service
10	Agent ARL Maintenance	DUPUIS Patrice	1285, av. Jules Grec Pavillon n° 10 3 pièces - 58 m ²	individuel	SORTI LE 31/12/2022	Nécessité absolue de service
10	Agent ARL Maintenance	INSALUBRE	1285, av. Jules Grec Pavillon n° 10 3 pièces - 58 m ²	individuel	à compter du	Nécessité absolue de service
11	Agent ARL Maintenance	BRUNET Frédéric	1285, av. Jules Grec Pavillon n° 11 - 4 pièces - 79 m ²	individuel	SORTI LE 31/12/2022	Nécessité absolue de service
11	Agent ARL Maintenance	ABED Wajdi	1285, av. Jules Grec Pavillon n° 11 - 4 pièces - 79 m ²	individuel	à compter du 1/09/2023	Nécessité absolue de service
12	Chef Cuisinier	SAILLY Bruno	1285, av. Jules Grec Pavillon n° 12 - 4 pièces - 91 m ²	individuel	SORTI LE 18/08/2023	Nécessité absolue de service
12	Chef Cuisinier	BOYER Bernard	1285, av. Jules Grec Pavillon n° 12 - 4 pièces - 91 m ²	individuel	à compter du 1/09/2023	Nécessité absolue de service

ACTE CADRE

13	CPE	LEROUX Vincent	1285, av. Jules Grec Appartement n° 13 4 pièces - 85 m ²	individuel	à compter du 1/09/2002	Nécessité absolue de service
14	Directeur Adjoint CFA RAP PACA	BOULET Xavier	1285, av. Jules Grec Appartement n° 14 3 pièces - 91 m ²	individuel	à compter du 01/03/2020	Nécessité absolue de service

ACTE CADRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
d'Antibes

Délibération N° 2023 3 22

CATEGORIE DE L'ACTE

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Action éducative |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autre acte |
| <input type="checkbox"/> | Budgétaire ou financier |

OBJET : tarifs restauration et hébergement 2024

Vu le CRPM- Art R 811-26 & CE art R531-52 et svts & M99 Titre I CH 3§3323 & Ch 4 § 422 et Titre II CH 3§3124

Vu le code de l'éducation modifié par l'ordonnance n°2004-631 du 01.07.2004

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n°2004-885 du 27.08.2004, modifié par le décret n°2005-1145 du 09.09.2005

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009

Vu les orientations régionales 2023 adoptées par la commission permanente du Conseil Régional le 23 juin 2023, relatives aux tarifs de restaurations 2024

Vu les orientations régionales pour une alimentation durable dans les services de restauration des lycées adoptées en Assemblée plénière du 16 mars 2018

Vu la délibération n°23-0393 du 23 juin 2023 du Conseil Régional

Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

en application des orientations régionales relatives aux tarifs de restauration et d'hébergement 2024 et après validation du Conseil Régional, les tarifs de restauration et d'hébergement figurant dans le document annexé.

A noter que :

- tout repas réservé sera dû
- tout repas pris hors de pension ou demi-pension forfait sera acquitté sur la base du tarif ticket unique.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI





Direction de l'Éducation et de la Vie des Lycées
Service Fonctionnement et Dialogue de Gestion



**TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2024
PROPOSES PAR L'ETABLISSEMENT
HORTICOLE CAMPUS VERT D'AZUR - ANTIBES**

- ▶ Vu le code de l'éducation,
- ▶ Vu les orientations régionales pour une alimentation durable et responsable dans les services de restauration des lycées adoptées en Assemblée plénière le 16 mars 2018,
- ▶ Vu les orientations régionales 2023 adoptées par la Commission permanente du Conseil régional le 23 juin 2023, relatives aux tarifs de restauration et d'hébergement 2024.

Considérant qu'en application des orientations régionales relatives aux tarifs de restauration et d'hébergement 2024 :

- ▶ Le taux d'évolution des tarifs de demi-pension et d'internat est de +5%, cf annexe délibération n°23-0393 du 23 Juin 2023

Pour toute création de forfaits, veuillez à respecter les tarifs plancher et plafond

TARIFS ELEVES	Tarifs 2023 EPLE	Tarifs plancher 2024	Tarifs plafond 2024	Tarifs 2024 EPLE
Tarif ticket unique élève lycéen, apprentis, et stagiaire de la formation continue, professionnelle sanitaire et sociale	4,15€	3,70€	4,20 €	4,20€
Forfait DP 2 jours		262€	295€	
Forfait DP 3 jours	410,00€	385€	431€	431€
Forfait DP 4 jours	503,28€	503€	536€	529€
Forfait DP 5 jours	593,00€	597€	623€	623€
Forfait internat (4 nuits)	1602,00€	1 473€	1 682€	1682€
Forfait internat (5 nuits)		1 688€	1 780€	
Forfait internat (6 nuits et plus)	2100,00€	1 751€	3 100€	2205€
Autre forfait internat (préciser) <i>CHAMBRE SIMPLE</i>				
Autre forfait internat (préciser) <i>CHAMBRE DOUBLE</i>	<i>1800€</i>			<i>1830€</i>
Autre forfait internat (préciser)				
Autre forfait internat (préciser)				
Autre forfait internat (préciser)				

Les lycées offrant uniquement la prestation "ticket" sont invités à proposer un forfait DP 3 jours afin de ne pas évincer du dispositif d'aide aux élèves boursiers les élèves ne comptabilisant pas un nombre suffisant de repas malgré eux (absence maladie, périodes formation...)

TARIFS DES COMMENSAUX

PRIX TICKET	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Tarif commensaux 1 : INM ≤ 360 et contrats aidés et ARL tous indices confondus Lycée d'origine ou d'accueil Commensaux de droit personnels Région et Etat Reconduction des tarifs 2023	Plancher 2.60€ - plafond 3.70€ Tarif 2023 : 3,44€	Plancher 2.60€ - plafond 3.70€ Tarif 2024 : 3,44€
Tarif commensaux 2 : INM de 361 à 450	4.40€	4.40€
Tarif commensaux 3 : INM de 451 à 658	5.20€	5.20€
Tarif commensaux 4 : INM > 658	6.90€	6.90€
Hôtes de passage communauté éducative	7.80€	7.80€

Repas Froid

4,20€

4,20€

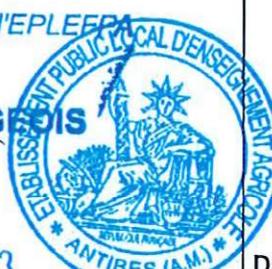
AUTRES TARIFS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Petit-déjeuner communauté éducative	1.30€	1.30€
Nuitée élève	5.50€	5.50€
Nuitée communauté éducative	7.70€	7.70€
Nuitées exceptionnelles (Accueil de groupes avec petits-déjeuners, hébergement d'été)	Tarifs selon convention 7.70€ minimum	Tarifs selon convention 7.70€ minimum
Repas exceptionnels - Communauté éducative	Tarifs selon convention et/ou coût complet 15€ minimum	Tarifs selon convention et/ou coût complet 15€ minimum

Taux de participation aux charges communes (cf délibération n°23-0393 du 23 juin 2023)

Demi-pension : 15%

Internes : 35%

Commensaux : 15%

<p>Le Chef d'établissement</p> <p style="color: blue;">Le Directeur de l'EPLERPA</p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em;">N. BOURGEOIS</p>  <p>Date : 06/09/2023</p>	<p>ACCUSE RECEPTION DU CONSEIL REGIONAL DEVL/ Service Fonctionnement et Dialogue de Gestion</p> <p>ACCORD</p> <p style="font-size: 0.8em;">Par délégation du Président du Conseil Régional Direction de l'Éducation et de la Vie des Lycées Le Chef de Service du Service Fonctionnement et dialogue de Gestion</p> <p style="font-size: 0.8em;">Samir AZAMOUN</p>  <p style="text-align: right;">Monsieur Samir AZAMOUN Le Chef de service du SFDG</p> <p>Date : 07 septembre 2023</p>
---	---

Document à transmettre à la Région (DEVL-SFDG) au plus tard le 30 septembre 2023
par mail : tarificationsociale@maregionsud.fr

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 23

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Tarifs de location des locaux

Vu le CRPM- Art R 811-23 et 26
Vu le CRPM- Art R 811-51 al 2 et M99 Titre Ch 6§ 642
Vu le décret n°85-1265 du 29 novembre 1985
Vu le décret n°2001-47 du 16 janvier 2001
Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLFFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

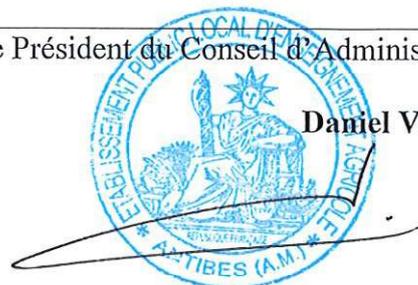
les tarifs de location des locaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Lieu	Journée	½ Journée
SALLES DE REUNION	265 €	210 €
AMPHITHEATRE BAT. 5	370 €	265 €
REFECTOIRE BAT. 12	420 €	soirée : 370 €
GYMNASE BAT. 7	420 €	315 €
SALLE DE COURS	85 €	45 €
SALLE D'INFORMATIQUE	95 €	50 €
Lieu	Nuitée	
CHAMBRE DONJON BAT4	21€ (sans fourniture de couchage)	

Pièces jointes : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
d'Antibes

Délibération N° 2023 3 24

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Livre VIII du Code Rural et de la Pêche Maritime R811-23-7° et M99 Titre II Chap 3 § 3142 et CRPM R811-66

Vu l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du 7 novembre 2023

Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2023

Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLFFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la
délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE

La proposition d'admission en non-valeur des créances portées sur l'état joint, dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs :

LEGTA : 1 361,96 € pour les exercices 2022 et 2023

CFPPA : 294,00 € pour l'exercice 2022

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

LEGTA

Exercice 2023

Le comptable soussigné expose qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le présent état, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE

par le comptable centralisateur,
le 2023
sous le n°

	SOMMES non recouvrées
EXERCICE 2019	-
EXERCICE 2020	-
EXERCICE 2021	-
EXERCICE 2022	471,96
EXERCICE 2023	890,00
TOTAUX.....	1 361,96

A Antibes, le 27/10/2023

L'Agent Comptable

Laurent FRANCAVILLA



Le conseil d'administration de l'EPLEFPA d'Antibes émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A Antibes, le

23 Novembre 2023

(1) Collectivité ou Etablissement concerné.

(2) Détail par nature de produits, éventuellement.

Références			Désignation des redevables	Sommes restant à recouvrer sur (2)					La cote a-t-elle été admise en non-valeur pour l'année précédente ?	Motifs d'irrécupération
1	2	3		2019 6	2020 7	2021 8	2022 9	2023 10		
			4						10	
TR	2168	2022	RAVAUX SABRINA				245,31		NON	SATD -> Compte I
TR	1956	2022	BEN MANSOUR NADIA				226,65		NON	Pas de retour : SATD La Banque SATD Crédit Agri s
TR	168	2023	BEN MANSOUR NADIA					520,65	NON	
TR	804	2023	BEN MANSOUR NADIA					369,35	NON	
				0,00	0,00	0,00	471,96	890,00		

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

CFPPA

Exercice 2023

Le comptable soussigné expose qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le présent état, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE

par le comptable centralisateur,
le 2023
sous le n°

	SOMMES non recouvrées
(2) EXERCICE 2019	-
EXERCICE 2020	-
EXERCICE 2021	-
EXERCICE 2022	294,00
EXERCICE 2023	-
TOTAUX.....	294,00

A Antibes, le 27/10/2023

L'Agent Comptable

Laurent FRANCAVILLA



Le conseil d'administration de l'EPLEFPA d'Antibes émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A Antibes, le

23 Novembre 2023

(1) Collectivité ou Etablissement concerné.

(2) Détail par nature de produits, éventuellement.



P511

N°
DE LA DECISION

DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge à l'Agent comptable des sommes détaillées au présent état, (col. 14 à 17) lesquelles s'élèvent :

Pour
Pour

à
à
à
à

A Antibes, le

(1)

(1) Autorité compétente.

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles et titres concernés les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

La recette a été constatée le _____ selon écriture _____ n° _____

A Antibes, le _____

Nota. - Le comptable est tenu d'émargé aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Pour les frais de poursuites à la charge de l'Etat, l'Agent comptable établit des certificats P241 (66-87 A.MO du 27 juillet 1966).

Références			Désignation des redevables	Sommes restant à recouvrer sur (2)					La cote a-t-elle été admise en non-valeur pour l'année précédente ?	Motifs d'irrégularité
1	2	3		2019 6	2020 7	2021 8	2022 9	2023 10		
			4						10	
TR	2690	2022	SCI CHAMPAGNE				294,00		non	Recherche infructueuse Pas de retour amical
TR										
				0,00	0,00	0,00	294,00	0,00		

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 25

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : sortie de l'actif de l'EPLFPA d'Antibes

Vu le Livre VIII du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'instruction comptable M99, Titre III Chap 3 §324
Vu l'avis favorable du conseil intérieur du 9 novembre 2023
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur du Campus Vert d'Azur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

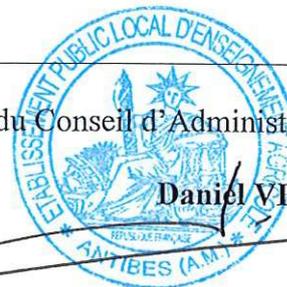
APPROUVE

la sortie de l'actif et la mise au rebut du véhicule Renault Express immatriculé 968 YF 06, conformément à l'annexe jointe.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



CAMPUS VERT D'AZUR

SORTIE DE L'ACTIF 2023

Compte d'imputation	Numéro inventaire	Valeur en euros en 2001	Année d'acquisition	Durée amortissement	Mode amortissement	Valeur nette comptable au 31/12/2023
218 - Immobilisations corporelles						
2182 - Matériel de transport						
Renault Express	295	6 250,41 €	10/07/1996	5 ans	Budgétaire	0,00 €

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes

Délibération N° 2023 3 26

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : approbation de la DM n°3 au budget 2023

Vu le CRPM- Art R 811-23-5° & R.811-53 & M99 Titre I CH 3§31117 & Titre II Ch 2 §25
Vu le Code de l'Education, art L421-12

Vu l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2023
Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé
Quorum : 16

Présents : 23

Absents
Ou Excusés : 7

Vote de la délibération

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 10

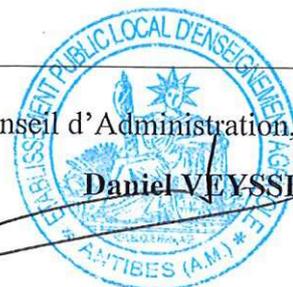
APPROUVE

La décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2023 de l'EPLEFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes concernant les centres constitutifs : LEGTA, exploitation, CFPPA et CFA RAP – PACA, dont le récapitulatif figure dans le tableau annexé.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

Récapitulatif	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Budget primitif + DM antérieures	24 659 788 €	24 289 016 €
Mouvement	- 1 076 253 €	- 1 824 477 €
Prévisions globales budget + DM	23 583 535 €	22 464 539 €
Section investissement		
Budget primitif + DM antérieures	678 086 €	282 524 €
Mouvement	- 131 564 €	- 58 373 €
Prévisions globales budget + DM	546 522 €	224 151 €

ACTE CADRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
d'Antibes

Délibération N° 2023 3 27

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : budget primitif 2024

Vu le CRPM- Art R 811-23-5° & R.811-26 & R.811-52 & M99 Titre I Ch 3 §31117 & Titre II Ch 2
Vu le Code de l'Education, art L421-11

Vu l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du 7 novembre 2023

Vu l'avis favorable du Conseil de Centre du 7 novembre 2023

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2023

Vu l'avis favorable du Conseil intérieur du 9 novembre 2023

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, réuni en séance ordinaire le jeudi 23 novembre 2023 sous la présidence de M. Daniel VEYSSI, président

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 23

Absents

Ou Excusés : 7

Vote de la
délibération

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 9

APPROUVE

le budget primitif de l'exercice 2024 de l'EPLEFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes concernant les centres constitutifs : LEGTA, exploitation, CFPPA et CFA RAP – PACA, dont le récapitulatif figure dans le tableau annexé.

Pièces jointes : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Daniel VEYSSI



ACTE CADRE

Récapitulatif	Dépenses	Recettes
<u>Section fonctionnement</u>	22 707 395 €	23 516 385 €
<u>Section investissement</u>	245 000 €	55 000 €

FDR prévisionnel à la clôture de l'exercice 2023	
FDR prévisionnel à la clôture de l'exercice 2024	